Quatre-vingt-cinquième année. — N° 10. Le Numéro : 15 francs. Dimanche 11 Janvier 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître :

Le décret n° 52-1408 du 10 décembre 1952 relatif aux PROFESSIONS AUXILIAIRES DE TRANSPORT a été édité en brochure, sous couverture de couleur, portant le n° 52-114 S, vendue ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de 25 francs.

SOMMAIRE

Décret du 10 janvier 1953 portant nomination de membres du Gouvernement (p. 402).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 9 janvier 1953 portant convocation de l'Assemblée de l'Union française (p. 403).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 53-10 du 10 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (p. 403).

Ministère des relations avec les Etats associés.

Arrêtés du 9 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 403).

Ministère de la justice.

Décret du 6 janvier 1953 portant détachement d'un magistrat (p. 404).

Arrêtés portant nomination, pour l'année 1953, de présidents et de membres (cours régionales des pensions) (p. 404).

Arrêté portant nomination, pour l'année 1953, de médecins membres titulaires et suppléants (tribunaux départementaux des pensions) (p. 404).

Ministère de la défense nationale.

Arrêtés du 10 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre et délégation de signature (p. 407).

Liste des militaires du service de la justice militaire appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 407).

Liste d'admissibilité supplémentaire à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales pour l'année 1952 (p. 408).

Liste d'admissibilité à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales et de l'artillerie navale pour l'année 1953 (p. 408).

Tableau d'avancement du personnel technique civil des constructions navales, de l'aéronautique navale et de l'artillerie navale pour l'année 1953 (p. 408).

Tableau d'avancement de l'année 1952 (armée de terre, réserves) (rectificatif) (p. 409).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (service des matériels) (p. 409).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 52-1414 relatif au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor (rectificatif) (p. 411).

Arrêté portant agrément d'une société d'assurances (rectificatif) (p. 411).

Arrêtés portant promotions, réintégration, détachements, modifiant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:
Administration centrale des finances (p. 411).
Contrôleurs d'Etat (p. 411).
Direction générale des impôts (p. 411).
Enregistrement (p. 411).
Imprimerie nationale (p. 411).
Institut national de la statistique et des études économiques (p. 411).
Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 411).
Services extérieurs du Trésor (p. 411).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 52-1408 relatif aux professions auxiliaires de transport (rectificatif) (p. 412).
Arrêté portant reclassement (administration centrale de la marine marchande) (p. 412).
Tableau d'avancement complémentaire pour l'année 1952 et *tableaux* d'avancement, pour les années 1952 et 1953, des personnels de la marine marchande:
Administrateurs civils de l'administration centrale (p. 412).
Agents supérieurs de l'administration centrale (p. 412).
Professeurs (p. 412).
Officiers d'administration de l'inscription maritime (p. 412).
Secrétaires administratifs de l'inscription maritime (p. 412).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêtés du 22 décembre 1952 agréant des organismes professionnels pour l'exécution des statistiques industrielles (p. 412).
Arrêté du 22 décembre 1952 prorogeant le groupement d'importation des produits pharmaceutiques (p. 415).
Arrêtés du 23 décembre 1952 relatifs aux résultats des élections partielles à la chambre de métiers d'Alsace et de la Moselle (p. 416).
Arrêté du 31 décembre 1952 accordant un permis d'exploitation de mines de zinc, plomb et métaux connexes à la Société des mines des Malines (p. 417).
Arrêté du 31 décembre 1952 accordant un permis d'exploitation de mines d'uranium et substances radioactives connexes au commissariat à l'énergie atomique (p. 417).
Arrêté portant attribution du diplôme d'ingénieur civil des mines (école nationale supérieure des mines de Paris) (p. 418).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 26 décembre 1952 portant homologation du règlement relatif à la production et au contrôle des semences de maïs (p. 418).
Arrêté du 30 décembre 1952 portant transfert de semouleries (p. 418).
Arrêté du 30 décembre 1952 instituant une commission d'étude des maladies d'origine professionnelle en agriculture (p. 418).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 6, 7 et 8 janvier 1953 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 419).
Arrêté du 7 janvier 1953 approuvant les règlements de caisses autonomes mutualistes (p. 419).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés portant titularisations (services extérieurs) (p. 419).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration, détachement et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 420).

Naturalisations et réintégrations (p. 420).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 424).
Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 425).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 425).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 436).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES
PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 45 et 46 (session de 1952) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

Décret du 10 janvier 1953 portant nomination de membres du Gouvernement.

Le Président de la République,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu la communication à lui adressée le 10 janvier 1953 par laquelle M. René Mayer lui fait connaître les noms de membres du Gouvernement qu'il a choisis,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

	MM.
Secrétaire d'Etat à la présidence du conseil	**Joannès DUPRAZ.**
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.	**Maurice SCHUMANN**
Secrétaire d'Etat à l'intérieur.....	**André COLIN.**
Secrétaire d'Etat aux beaux-arts.....	**André CORNU.**
Secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.....	**Jean MASSON.**
Secrétaire d'Etat à la marine marchande.	**Jules RAMARONY.**
Secrétaire d'Etat à l'agriculture.....	**Guy PETIT.**
Secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.	**Henri CAILLAVET.**
Secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.....	**Pierre COUINAUD.**

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 9 janvier 1953 portant convocation de l'Assemblée de l'Union française.

Le Président de la République, président de l'Union française,
Vu l'article 69 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — L'Assemblée de l'Union française est convoquée pour le mardi 13 janvier 1953.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République, président de l'Union française:

Le président du conseil des ministres,
RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 53-10 du 10 janvier 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Le président du conseil des ministres,
Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, exerce, par délégation du président du conseil, les attributions dévolues à celui-ci en ce qui concerne l'école nationale d'administration, le centre des hautes études administratives et les instituts d'études politiques, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 et les textes qui l'ont modifiée et complétée.
Il a d'autre part sous son autorité le haut commissariat à l'énergie atomique, le service de documentation extérieure et de contre-espionnage et le secrétariat général permanent de coopération économique européenne.
En conséquence, les directions et services susmentionnés relèvent de son autorité.

Art. 2. — M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, exerce, par délégation du président du conseil, les attributions dévolues à celui-ci en ce qui concerne le commissariat général au plan de modernisation et d'équipement.

Art. 3. — M. Félix Gaillard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, reçoit délégation générale et permanente du président du conseil pour signer en son nom, dans la limite des attributions définies aux articles 1er et 2 ci-dessus, tous actes, arrêtés, décisions. Il contresigne les décrets relatifs aux mêmes attributions.
Il est autorisé à déléguer sa signature dans les conditions prévues au décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 4. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1953.

RENÉ MAYER.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Nomination des membres du cabinet du ministre.

Le ministre des relations avec les Etats associés,
Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des relations avec les Etats associés:

Directeur de cabinet.

M. Jacques d'Avout, inspecteur général de l'industrie et du commerce.

Conseillers techniques.

M. Pierre Bolotte, sous-préfet hors cadres.
M. Francis Bour, ancien élève de l'école polytechnique, ingénieur des postes, télégraphes et téléphones.

Chef de cabinet.

M. Jean Aubry, administrateur civil du ministère des finances.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Georges Dickson, agent supérieur au ministère du commerce.
M. Paul de Gentile, administrateur de la France d'outre-mer.

Chargé de mission.

M. Jean Jacquier, inspecteur de la France d'outre-mer.

Attachés de cabinet.

M. Marceau Lombard, chargé des relations avec le Parlement.
Mlle Renée Mallard.

Chef du secrétariat particulier.

M. Jean Faurie, receveur des établissements nationaux de bienfaisance.

Art. 2. — L'état-major particulier du ministre des relations avec les Etats associés, est composé ainsi qu'il suit:

Chef de l'état-major particulier.

M. le colonel de Brebisson.

Chargés de mission.

M. le chef de bataillon Ginabat.
M. le chef de bataillon de Gouvion-Saint-Cyr.
M. le chef d'escadrons Frois.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 8 janvier 1953, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1953.

JEAN LETOURNEAU.

Délégation de signature.

Le ministre des relations avec les Etats associés,
Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;
Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. d'Avout, directeur du cabinet du ministre des relations avec les Etats associés, pour la signature de tous actes, arrêtés, décisions et ordonnances, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le ministre des relations avec les Etats associés est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1953.

JEAN LETOURNEAU.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 6 janvier 1953 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 6 janvier 1953, M. Chapard, procureur de la République de 3e classe, est maintenu pour une période de cinq ans, à compter du 9 décembre 1951, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (secrétariat général des Nations Unies).

Cours régionales des pensions.

Par arrêté du 5 janvier 1953, sont nommés, pour l'année 1953:

Président de la cour régionale des pensions d'Agen: M. Thabaut, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Serager et de Gouttes, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Aix: M. Bruneau, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Rouvier et Borricand, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Alger: M. Jobert, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Monnet et David, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Amiens: M. Lecat, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Carel et Scharr, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Angers, M. Dargent, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Berthiau et Regis, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Bastia: M. Antona, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Chalvon-Demersy et Poggi, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Besançon: M. Thibaulot, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Thuriet et Renard, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Bordeaux: M. Perillaud, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. de Pourquery de Boisserin et Guyonnet-Duperat, conseillers.

Membres de la cour régionale des pensions de Bourges: MM. Baudot et Gestat, conseillers

Président de la cour régionale des pensions de Caen: M. Sebire, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Guimbellot et Bodvin, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Chambéry: M. Savoye, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Villet et Veper, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Colmar (section de Colmar): M. Mischlich, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Laplatte et Krug, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Colmar (section de Metz): M. Frank, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Charlot et Sibille, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Dijon: M. Chevrier, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Barge et Arnaud, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Douai: M. Henriquet, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Girard et Desfrançois, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Grenoble: M. Bouessel du Bourg, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Bouygues et de Saint-Amans, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Limoges: M. Brissaud, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Debord et Thevenard, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Lyon: M. Munier, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Teulat et Teissedre, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Montpellier: M. Magistre, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Baradat et Alauze, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Nancy: M. Mettetal, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Martin et de Balmann, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Nîmes: M. Gout, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Messiah et Chausse, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions d'Orléans: M. Bedel, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Delzangles et Fortin, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Paris (1re chambre): M. Dardot, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Thevenin et Gache, présidents de chambre honoraires,

Président de la cour régionale des pensions de Paris (2e chambre): M. Chevassu-Perigny, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Gase et Druilhe, conseillers honoraires.

Président de la cour régionale des pensions de Pau: M. Petit, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Declareuil et Milhes, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Poitiers: M. Blanchard, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Gacougnolle et de Larboust, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Rennes: M. Ricaud, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Valée et Masson, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Riom: M. Chardon, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Meynial et Tortat, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Rouen: M. Grimoult-Dubar, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Pointevin et Bucher, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Toulouse: M. Calbairac, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Suquet et Gervais, conseillers.

Par arrêté du 5 janvier 1953, sont nommés, pour l'année 1953:

Président de la cour régionale des pensions de Fort-de-France: M. Vilhelm, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Benoit et Alquier, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Saint-Denis: M. Sanner, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Delobel et Chapert, conseillers.

Président de la cour régionale des pensions de Basse-Terre: M. Salzedo, président de chambre.
Membres de ladite cour: MM. Fonvielle et Taurines, conseillers.

Tribunaux départementaux des pensions.

Par arrêté du 5 janvier 1953, sont nommés, pour l'année 1953:

Membre du tribunal départemental des pensions d'Agen: M. Begue, docteur en médecine à Agen.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bouet et Orliac, docteurs en médecine à Agen.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Aix: M. Ricard, docteur en médecine à Aix.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Gaujoux et Roque, docteurs en médecine à Aix.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Albi: M. Guy, docteur en médecine à Albi.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bec et Merle-Beral, docteurs en médecine à Albi.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Alençon: M. Cauvin, docteur en médecine à Alençon.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Chon et Rouyer, docteurs en médecine à Alençon.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Alger: M. Coll, docteur en médecine à Alger.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Pellotier et Godard, docteurs en médecine à Alger.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Amiens: M. Loygue, docteur en médecine à Amiens.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Caraven et Poulain, docteurs en médecine à Amiens.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Angers: M. Espieux, docteur en médecine à Angers.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Leroy et Audureau, docteurs en médecine à Angers.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Angoulême: M. Maillie, docteur en médecine à Angoulême.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Dutard et Decressac, docteurs en médecine à Angoulême.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Annecy: M. Giorgi, docteur en médecine à Annecy.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Ronzier et Tissot, docteurs en médecine à Annecy.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Arras: M. Leroy, docteur en médecine à Arras.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Pernin, docteur en médecine à Arras, et Andres, docteur en médecine à Saint-Pol-sur-Ternoise.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Auch: M. Lassalle, directeur de l'hôpital psychiatrique à Auch.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Rivière, docteur en médecine à Auch.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Aurillac: M. Giroux, docteur en médecine à Aurillac.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Chanal et Puech, docteurs en médecine à Aurillac,

Membre du tribunal départemental des pensions d'Auxerre: M. Laubry, docteur en médecine à Auxerre.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Rudler, docteur en médecine à Auxerre.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Avignon: M. Garnier, docteur en médecine à Avignon.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Crassous et Moreau, docteurs en médecine à Avignon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Bar-le-Duc: M. Nenfi, docteur en médecine à Bar-le-Duc.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Guillaume et Limasset, docteurs en médecine à Bar-le-Duc.

Membre du tribunal départemental des pensions de Beauvais: M. Louet, docteur en médecine à Beauvais.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Baranger et Leger, docteurs en médecine à Beauvais.

Membre du tribunal départemental des pensions de Belfort: M. Braun, docteur en médecine à Belfort.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Brunhammer, docteur en médecine à Belfort..

Membre du tribunal départemental des pensions de Besançon: M. Bonnefoy, docteur en médecine à Besançon.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Tisserand et Bidault, docteurs en médecine à Besançon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Blois: M. Loiseau, docteur en médecine à Blois.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Roy, docteur en médecine à Blois.

Membre du tribunal départemental des pensions de Bordeaux: M. Moulis, docteur en médecine à Bordeaux.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Courteix et Triaud, docteurs en médecine à Bordeaux.

Membre du tribunal départemental des pensions de Boulogne-sur-Mer: M. de Cazeneuve, docteur en médecine à Boulogne.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Renaux, docteur en médecine à Saint-Martin-les-Boulogne et Gros (père), docteur en médecine à Boulogne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Bourg: M. Vernaud, docteur en médecine à Bourg.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Jannel, docteur en médecine à Montrevel et Reverdiau, docteur en médecine à Bourg.

Membre du tribunal départemental des pensions de Bourges: M. Marioton, docteur en médecine à Bourges.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Besson (Jean) et Sochet, docteurs en médecine à Bourges.

Membre du tribunal départemental des pensions de Brest: M. Bossée, docteur en médecine à Brest.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Masse et Teurnier, docteurs en médecine à Brest.

Membre du tribunal départemental des pensions de Caen: M. Guibe (Joseph-Maurice), docteur en médecine à Caen.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. de Souza, docteur en médecine à Caen et Maurin, docteur en médecine à Pont-l'Evêque.

Membre du tribunal départemental des pensions de Cahors: M. Besse, docteur en médecine à Cahors.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Delport et Schmit, docteurs en médecine à Cahors.

Membre du tribunal départemental des pensions de Carcassonne: M. Soum (Philippe), docteur en médecine à Carcassonne.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Pinel et Lauze, docteurs en médecine à Carcassonne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Châlons-sur-Marne: M. Van Vyve, docteur en médecine à Châlons-sur-Marne.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Gascoin et Coudray, docteurs en médecine à Châlons-sur-Marne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Chambéry: M. Bonnardel, docteur en médecine à Chambéry.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Girod et Maire, docteurs en médecine à Chambéry.

Membre du tribunal départemental des pensions de Charleville: M. Blairon, docteur en médecine à Charleville.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bourgeois et Lefrancois, docteurs en médecine à Charleville.

Membre du tribunal départemental des pensions de Chartres: M. Fayolle, docteur en médecine à Chartres.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Morand et Fredet, docteurs en médecine à Chartres.

Membre du tribunal départemental des pensions de Châteauroux: M. Bougarel, docteur en médecine à Châteauroux.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Peynet et Merlin, docteurs en médecine à Châteauroux.

Membre du tribunal départemental des pensions de Chaumont: M. Mourot, docteur en médecine à Chaumont.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bonnet et Mignot, docteurs en médecine à Chaumont.

Membre du tribunal départemental des pensions de Clermont-Ferrand: M. Jarron, docteur en médecine à Clermont-Ferrand.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Docher et Lignerat, docteurs en médecine à Clermont-Ferrand

Membre du tribunal départemental des pensions de Colmar: M. Sittler, docteur en médecine à Colmar.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bohn et Thuet, docteurs en médecine à Colmar.

Membre du tribunal départemental des pensions de Constantine: M. Bencheikh-Lefgoum, docteur en médecine à Constantine.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Ohlicher et Ghozlan (Elie), docteurs en médecine à Constantine.

Membre du tribunal départemental des pensions de Digne: M. Girard, docteur en médecine à Digne.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Damas et Marceau, docteurs en médecine à Digne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Dijon: M. Castille, docteur en médecine à Dijon.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Falconnet et Guerain, docteurs en médecine à Dijon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Douai: M. Monnier, docteur en médecine à Douai.
Membres suppléants dudit tribunal: M. Baude (Lucien) et Mlle Dumont, docteurs en médecine à Douai.

Membre du tribunal départemental des pensions de Draguignan: M. Monzat, docteur en médecine à Draguignan.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Peretti et Pascal, docteurs en médecine à Draguignan.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Epinal: M. Fritsch, docteur en médecine à Epinal.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Cahen et Puicouyoul, docteurs en médecine à Epinal.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Evreux: M. Prince, docteur en médecine à Evreux.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Thirard et Postel-Vinay, docteur en médecine à Evreux.

Membre du tribunal départemental des pensions de Foix: M. Mahec, docteur en médecine à Foix.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Nicolas, docteur en médecine à Foix; Blanc, docteur en médecine à Tarascon-sur-Ariège.

Membre du tribunal départemental des pensions de Gap: M. Lesbros, docteur en médecine à Gap.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Mayoly et Bruyere, docteurs en médecine à Gap.

Membre du tribunal départemental des pensions de Grenoble: M. Juvin, docteur en médecine à Grenoble.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Fabre et Varellès, docteurs en médecine à Grenoble.

Membre du tribunal départemental des pensions de Guéret: M. Lardy, docteur en médecine à Guéret.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Belbecq, docteur en médecine à Guéret; Chagnaud, docteur en médecine à Guéret.

Membre du tribunal départemental des pensions de Laon: M. Lemarchal, docteur en médecine à Laon.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Defoug et Augeix, docteurs en médecine à Laon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Laval: M. Quiennec, docteur en médecine à Laval.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Marlin et Lecoq, docteurs en médecine à Laval.

Membre du tribunal départemental des pensions de Lille: M. Marchand, docteur en médecine à Lille.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Heuclin et Looten, docteurs en médecine à Lille.

Membre du tribunal départemental des pensions de Limoges: M. Mengelle, docteur en médecine à Limoges.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Martial et Rivet, docteurs en médecine à Limoges.

Membre du tribunal départemental des pensions de Lons-le-Saunier: M. Faivre, docteur en médecine à Lons-le-Saunier.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bailly-Salins et Thilly, docteurs en médecine à Lons-le-Saunier.

Membre du tribunal départemental des pensions de Lyon: M. Guillet, docteur en médecine à Lyon.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Dreyfus, docteur en médecine à Lyon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Mâcon: M. Desevre, docteur en médecine à Mâcon.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Burlats et Joseph, docteurs en médecine à Mâcon.

Membre du tribunal départemental des pensions du Mans: M. Laburthe, docteur en médecine au Mans.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Dumas et Neau, docteurs en médecine au Mans.

Membre du tribunal départemental des pensions de Marseille: M. Bernard, docteur en médecine à Marseille.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Livon et Oddo, docteurs en médecine à Marseille.

Membre du tribunal départemental des pensions de Melun: M. Piaso, docteur en médecine à Melun.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Hermann et Fontaine, docteurs en médecine à Melun.

Membre du tribunal départemental des pensions de Mende: M. Constans, docteur en médecine à Mende.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Hugonnet (Jean) et Delmas (Pierre), docteurs en médecine à Mende.

Membre du tribunal départemental des pensions de Metz: M. Leder, docteur en médecine à Metz.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Coinrint, docteur en médecine à Metz.

Membre du tribunal départemental des pensions de Mont-de-Marsan: M. Castera, docteur en médecine à Hajetmau.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bethous, docteur en médecine à Mont-de-Marsan; Fournier, docteur en médecine à Saint-Séver.

Membre du tribunal départemental des pensions de Montauban: M. Pouget, docteur en médecine à Montauban.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Delpeyrou et Negre, docteurs en médecine à Montauban.

Membre du tribunal départemental des pensions de Montpellier: M. Mourgues-Molines (Edouard), docteur en médecine à Montpellier.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Joyeux et Vidal (Léon), docteur en médecine à Montpellier.

Membre du tribunal départemental des pensions de Moulins: M. Treyve, docteur en médecine à Moulins.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Sourice et Genty, docteurs en médecine à Moulins.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nancy: M. Mutel, docteur en médecine à Nancy.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Abel et Guillemin, docteurs en médecine à Nancy.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nantes: M. Billaud, docteur en médecine à Nantes.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bureau et Duverger, docteurs en médecine à Nantes.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nevers: M. Charles, docteur en médecine à Nevers.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Tixier et Piel, docteurs en médecine à Nevers.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nice: M. Cassin, ancien médecin militaire.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Vadon et Decrocq, docteurs en médecine à Nice.

Membre du tribunal départemental des pensions de Nîmes: M. Gayet, docteur en médecine à Nîmes.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Salan et Fayot, docteurs en médecine à Nîmes.

Membre du tribunal départemental des pensions de Niort: M. Clouzeau, docteur en médecine à Niort.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Marchant, docteur en médecine à Niort; Guyonnet, docteur en médecine à Saint-Maixent.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Oran: M. Bijon, docteur en médecine à Oran.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Durand et Surin, docteurs en médecine à Oran.

Membre du tribunal départemental des pensions d'Orléans: M. Derouet, docteur en médecine à Orléans.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Garnon, docteur en médecine à Orléans.

Membres du tribunal des pensions de Paris:

1re section:

Membre titulaire: M. Helie, docteur en médecine à Paris.
Membres suppléants: MM. Denet et Hadengue, docteurs en médecine à Paris.

2e section:

Membre titulaire: M. Lyon-Caen, docteur en médecine à Paris.
Membres suppléants: MM. Derobert et Colliez, docteurs en médecine à Paris.

3e section:

Membre titulaire: M. Piédelièvre, docteur en médecine à Paris.
Membres suppléants: MM. Pollet et Lefevre (Paul), docteurs en médecine à Paris.

4e section:

Membre titulaire: M. Descouts, docteur en médecine à Paris.
Membres suppléants: MM. Sauve et Brocard, docteurs en médecine à Paris.

5e section:

Membre titulaire: M. Marechal, docteur en médecine à Paris.
Membres suppléants: MM. Faguet et Gaultier (Michel), docteurs en médecine à Paris.

Membre du tribunal départemental des pensions de Pau: M. Roche, docteur en médecine à Pau.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Peyranere et Rouffard, docteurs en médecine à Pau.

Membre du tribunal départemental des pensions de Périgueux: M. Lacoste, docteur en médecine à Périgueux.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Cassard, docteur en médecine à Périgueux.

Membre du tribunal départemental des pensions de Perpignan M. Serre, docteur en médecine à Perpignan.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Esteve et Foures, docteurs en médecine à Perpignan.

Membre du tribunal départemental des pensions de Poitiers: M. Foucault, docteur en médecine à Poitiers.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Villars et Chagnaud, docteurs en médecine à Poitiers.

Membre du tribunal départemental des pensions de Pontoise: M. Breyiel, docteur en médecine à Pontoise.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Reverdy et Dassencourt, docteurs en médecine à Pontoise.

Membre du tribunal départemental des pensions de Privas: M. Tarbouriech, docteur en médecine à Privas.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Damey et Baille (Pierre), docteurs en médecine à Privas.

Membre du tribunal départemental des pensions du Puy: M. Durand, docteur en médecine au Puy.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Coze et Maleysson, docteurs en médecine au Puy.

Membre du tribunal départemental des pensions de Quimper: M Maze, docteur en médecine à Quimper.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bodolec et Cornic, docteurs en médecine à Quimper.

Membre du tribunal départemental des pensions de Rennes: M. Galesne, docteur en médecine au Sel-de-Bretagne.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Guillerm et Anchou, docteurs en médecine à Rennes.

Membre du tribunal départemental des pensions de la Rochelle: M. Leflaive, docteur en médecine à la Rochelle.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Drouineau et Martineau, docteurs en médecine a la Rochelle.

Membre du tribunal départemental des pensions de la Roche-sur-Yon: M. Claverie, docteur en médecine à la Roche-sur-Yon.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Maigret et Joussemet, docteurs en médecine à la Roche-sur-Yon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Rodez: M. Lagarrigue, docteur en médecine à Rodez.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Charrie et Guibert, docteurs en médecine à Rodez.

Membre du tribunal départemental des pensions de Rouen: M. Jean, docteur en médecine à Rouen.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Neel, docteur en médecine à Rouen.

Membre du tribunal départemental des pensions de Saint-Brieuc: M. Moy, docteur en médecine à Saint-Brieuc.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Pedron et Mury, docteurs en médecine a Saint-Brieuc.

Membre du tribunal départemental des pensions de Saint-Etienne: M. Gerest, docteur en médecine à Saint-Etienne.
Membres suppléants dudit tribunal : MM. Genairon et Charvin, docteurs en médecine à Saint-Etienne.

Membre du tribunal départemental des pensions de Saint-Lô : M. Martin, docteur en médecine à Saint-Lô.
Membres suppléants dudit tribunal : MM. Gonfroy et Descocqs, docteurs en médecine à Saint-Lô.

Membre du tribunal départemental des pensions de Strasbourg : M. Brion, docteur en médecine à Strasbourg.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Hanns, docteur en médecine à Strasbourg.

Membre du tribunal départemental des pensions de Tarbes : M. Prunet, docteur en médecine à Tarbes.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Auberty, docteur en médecine à Tarbes, et Benezech, docteur en médecine à Bagneres-de-Bigorre.

Membre du tribunal départemental des pensions de Toulon : M. Lenoir, docteur en médecine à Toulon.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bricaire et Jacquin, docteurs en médecine à Toulon.

Membre du tribunal départemental des pensions de Toulouse : M. Lefebvre, docteur en médecine à Toulouse.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Bonhoure et Sendrail, docteurs en médecine à Toulouse.

Membre du tribunal départemental des pensions de Tours : M. Malet, docteur en médecine à Tours.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Guillaume-Louis, docteur en médecine à Tours.

Membre du tribunal départemental des pensions de Troyes : M. Jenthon, docteur en médecine à Troyes.
Membre suppléant dudit tribunal: M. Gur, docteur en médecine à Troyes.

Membre du tribunal départemental des pensions de Tulle: M. Buisson, docteur en médecine à Tulle.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Audubert et Nilus, docteurs en médecine à Tulle.

Membre du tribunal départemental des pensions de Valence ; M. Serre, docteur en médecine à Valence.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Rochaix et Rattier, docteurs en médecine à Valence.

Membre du tribunal départemental des pensions de Vannes : M. Franco, docteur en médecine à Vannes.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Barbier et Audic, docteurs en médecine à Vannes.

Membre du tribunal départemental des pensions de Versailles : M. Detis, docteur en médecine à Versailles.
Membres suppléants dudit tribunal: MM. Legrain et Malaval, docteurs en médecine à Versailles.

Membre du tribunal départemental des pensions de Vesoul : M. Racadot, docteur en médecine à Vesoul.
Membres suppléants dudit tribunal: MM Larere et Normand. docteurs en médecine à Vesoul.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre:

Directeur du cabinet.

M. Georges Romieu, sous-directeur au ministère de l'intérieur.

Chef du cabinet.

M. Henri-Francis Mazoyer, contrôleur civil.

Chef adjoint du cabinet.

M. Jacques Destandau.

Conseillers techniques.

M. Guy Maldidier, ingénieur en chef de 2e classe des fabrications d'armement.

M. Robert Grosfilley.

Attachée de cabinet.

Mlle Geneviève Lherault.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Madeleine Dubois.

Chef d'état-major particulier.

M. le général Alfred Jeanneau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 8 janvier 1953.

Fait à Paris, le 10 janvier 1953.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 8 janvier 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 52-331 du 21 mars 1952 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1953 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre et du chef d'état-major particulier,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Romieu (Georges), directeur du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes et arrêtés relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à la guerre.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Mazoyer (Henri-Francis), chef du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, et concurremment avec M. Romieu, directeur du cabinet, tous actes et arrêtés relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à la guerre.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. le général Jeanneau (Alfred), chef de l'état-major particulier, pour signer, à l'exclusion des décrets, et concurremment avec M. Romieu, directeur du cabinet, tous actes et arrêtés relatifs aux affaires d'ordre purement militaire relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à la guerre.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1953.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Liste, établie à la date du 1er janvier 1953, des militaires du service de la justice militaire appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O.*, p. p., p. 254), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés susceptibles d'être envoyés, dans un délai de trois mois, hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieur, devront, dans un délai de dix jours à partir de la présente publication, être examinés par un médecin désigné par le commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale. Les prescriptions ci-dessus ne sont pas applicables aux personnels qui, ayant figuré sur l'extrait antérieur, ont été reconnus aptes à servir.

CADRE DES MAGISTRATS

Lieutenants-colonels.

1 Lequette (Gérard), commandant, inscrit au tableau de 1953 pour le grade de lieutenant-colonel.
2 Bertheux (Paul), lieutenant-colonel.

Commandants.

1 Grenaud (Xavier), capitaine, inscrit au tableau de 1953 pour le grade de commandant.
2 Morel (Philippe), capitaine, inscrit au tableau de 1953 pour le grade de commandant.
3 Parte (Alfred), capitaine, inscrit au tableau de 1953 pour le grade de commandant.
4 Mercier (Henri), capitaine, inscrit au tableau de 1953 pour le grade de commandant.

Capitaines.

1 Vendeuvre (Jacques). | 2 Heurtel (Jean).

CADRE DES GREFFIERS

Capitaines.

1 Martin (Maurice).
2 Piezzoli (Paul).
3 Bonaccini (Paul).
4 Lagarde (Louis).
5 Deschamps (Edmond).

Lieutenant.

1 Lucchini (Dominique).

Sous-lieutenants.

1 Genand (Ambroise), adjudant-chef commis greffier, inscrit au tableau d'avancement de 1953 pour sous-lieutenant.
2 Mignard (Régis), adjudant-chef commis greffier, inscrit au tableau d'avancement de 1953 pour sous-lieutenant.
3 Rocquin (Ferdinand), adjudant-chef commis greffier, inscrit au tableau d'avancement de 1953 pour sous-lieutenant.

CADRE DES COMMIS GREFFIERS

Adjudants-chefs.

1 Brisart (Jean), adjudant, inscrit au tableau d'avancement de 1953 pour le grade d'adjudant-chef.
2 Barrot (Arnold), adjudant, inscrit au tableau d'avancement de 1953 pour le grade d'adjudant-chef.
3 Boussard (Henri), adjudant, inscrit au tableau d'avancement de 1953 pour le grade d'adjudant-chef.

Adjudants.

1 Michaud (Jean). | 2 Dacquin (Alphonse).

CADRE DES HUISSIERS APPARITEURS

Adjudants-chefs.

1 André (Georges). | 2 Pierre (Epiphane).

Adjudants.

1 Martini (Paul). | 2 Batherosse (Fernand).

Sergent-major.

1 Roman (Adrien).

Sergent-chef.

1 Labrot (Cyprien).

Liste d'admissibilité supplémentaire à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales pour l'année 1952.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 23 décembre, sont inscrits, par ordre de mérite, sur la liste d'admissibilité supplémentaire à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales pour l'année 1952, par application des dispositions du décret n° 46-1219 du 21 mai 1946, les ouvriers dont les noms suivent:

MM. Golomer (Jean), coque, Lorient, E. T. N.
Le Du (René), électricien, Saïgon, E. T. N.
Le Grand (René), électricien, Bizerte, E. T. N.
Attrazic (Francis), électronique (radar), Toulon, E. T. N.
Roy (Jean), machine (fondeur), Indret, E. T. N.
Morice (Robert), machine (fondeur), Indret, E. T. N.
Chocteau (Fernand), machine (fondeur), Indret, E. T. N.

Liste d'admissibilité à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales et de l'artillerie navale pour l'année 1953.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine en date du 23 décembre, sont inscrits, par ordre de mérite, sur la liste d'admissibilité à l'emploi d'agent technique de 3e classe des constructions navales (branches constructions navales et aéronautique navale) et de l'artillerie navale pour l'année 1953, par application des dispositions du décret n° 46-1219 du 21 mai 1946, les ouvriers dont les noms suivent:

A. — Constructions navales

1° *Inscriptions antérieures.*

MM. Jestin (René), machine, Brest, E. T. N.
Pasteur (Julien), électricien, Brest, E. T. N.
Miossec (Jean), machine (fondeur), Brest, E. T. N.
Pierre (Robert), machine (fondeur), Lorient, E. T. N.

2° *Inscriptions nouvelles.*

MM. Henry (Georges), électronique (radar), D. C. C. A. N., E. T. N.
Yvetot (Emile), machine (fondeur), Cherbourg, E. T. N.
Lefèvre (Fernand), coque, Cherbourg, E. T. N.
Gallis (Georges), électricien, Cherbourg, E. T. N.
Nédellec (Maurice), électronique, Brest, E. T. N.
Le Bonnin (Pierre), coque, Lorient, E. T. N.
Rosso (Bruno), machine (fondeur), Lorient, E. T. N.
Confortini (Vincent), ajusteur, Toulon, praticien.
Hardy (Raymond), machine (fondeur), Guérigny, E. T. N.
Bouvet (Pierre), machine (fondeur), Oran, E. T. N.
Le Fur (Maurice), machine (fondeur), Toulon, E. T. N.
Vigouroux (Roger), électricien, Brest, E. T. N.
Le Palud (Georges), machine (fondeur), Brest, E. T. N.
Brun (Henri), électronique, Toulon, E. T. N.
Pérez (Jacques), électronique (trans.), Oran, E. T. N.
Martin (Marcel), électricien, Saïgon, E. T. N.
Lepinoit (Michel), aéronautique, Oran, E. T. N.
Guérin (Léon), coque, Cherbourg, E. T. N.
Hamelin (Bernard), machine (fondeur), Cherbourg, E. T. N.
Cayol (Maurice), coque, Toulon, E. T. N.
Vogel (Edouard), électronique (trans.), Toulon, E. T. N.
Cléguer (Raymond), coque, Oran, E. T. N.
Jardillier (Robert), aéronautique, Toulon, E. T. N.
Landes (René), aéronautique, Toulon, E. T. N.
Masson (André), électricien, Brest, E. T. N.
Poirier (Henri), menuisier, Cherbourg, praticien.
Roubin (Gabriel), ajusteur, Toulon, praticien.
Le Moigne (Louis), charpentier tôlier, Diégo-Suarez, praticien.
Roye (Roland), radio dépanneur, Lorient, praticien.
Borvon (Joseph), charpentier tôlier, Brest, praticien.
Cojean (Maurice), électronique, Indret, E. T. N.
Ravilly (Marc), machine, Indret, E. T. N.
Roudaut (Henri), dessinateur études électr., Oran, praticien.
Ugo (Auguste), gréeur, Saint-Tropez, praticien.
Le Tesson (Ernest), ajusteur, Bizerte, praticien.
Chatellier (Félix), machine (fondeur), Indret, E. T. N.
Bourdier (Lucien), ajusteur, S. S. T. F., praticien.
Vuoso (Daniel), préparateur analyseur, Saïgon, praticien.

B. — Aéronautique navale

1° *Inscriptions antérieures.*

M. Lebrot (Jean), dessinateur études, B. A. N. Hyères, praticien.

2° *Inscriptions nouvelles.*

MM. Chéret (Jean), ajusteur mécanicien, M. S. A. N. Casa, praticien.
Chaudière (Francis), dessinateur pet. études, B. A. N. Cuers, praticien.
Housset (Moïse), ajusteur mécanicien, B. A. N. Lanvéoc-Poulmic, praticien.

C. — Artillerie navale

Inscriptions nouvelles.

MM. Bardin (Jean), artificier, Toulon, B. S. A.
Déniel (Jean), artificier, Brest, B. S. A.
Morand (Marcel), artificier, Cherbourg, B. S. A.
Rathier (Robert), électronique (télécommande), Ruelle, E. T. N.
Arzel (Claude), électronique (télécommande), Brest, E. T. N.
Le Hir (Claude), électricien, Brest, E. T. N.
Pont (Jacques), électronique, Bizerte, E. T. N.
Goulard (André), électricien, Brest, E. T. N.
Hirsch (Jean), électronique (télécommande), Toulon, E. T. N.
Branchut (Guy), artillerie, Ruelle, E. T. N.
Calvez (André), électronique, Ruelle, E. T. N.
Brun (Jean), ajusteur, Ruelle, praticien.
Le Guen (Jean), chimiste d'études, Brest, praticien.
Le Vély (Henri), dessinateur études artillerie, Lorient, praticien.
Changeur (Pierre), électricien, S. S. T. F., praticien.

Tableau d'avancement du personnel technique civil des constructions navales, de l'aéronautique navale et de l'artillerie navale pour l'année 1953.

Sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement pour l'année 1953, les chefs de travaux, les agents techniques principaux et les agents techniques des constructions navales, de l'aéronautique navale et de l'artillerie navale dont les noms suivent:

I. — Branches constructions navales et aéronautique navale

1° *Pour un avancement à la classe exceptionnelle de chef de travaux.*

M. Le Calvé (Jean).

2° *Pour un avancement à l'emploi de chef de travaux.*

MM. Herrou (Jean-Louis), Jourdren (Paul), Baudouin (Jean), Séné (Paul), Ferrery (Edouard), Ecolivet (André), Gautier (Hippolyte), Bonnet (René), Hild (Jean), Rochefort (Alexis), Garguillo (Roland), Le Gall (Joseph), Kerbol (François), Grave (Mathurin), Leconte (Raoul), Hubert (Emile), Pichodo (Paul), Ducro (Pierre), Diverres (Yves), Rognon (Marius), Bellec (Paul), Taillandy (Emile), Rat (Baptistin), Guéguen (Jean), Acquarone (Antoine), Guyonvarch (Edouard), Lardier (Edouard), Gicquel (Yves), Henry (Théodore), Lecanu (Pierre), Duret (Désiré), Lerévérend (Henri), Lecoustour (Jean), Lemaresquier (Jean).

3° *Pour un avancement en classe d'agent technique principal.*

MM. Jestin (Augustin), Nandelec (Joseph), Craveur (Charles), Guiguen (Théophile), Croguennec (Antoine), Le Moullac (Jean), Ferras (Joseph), Guiguet (Marcel), Bloch (François), Labous (Léopold), Pomet (Hector), Kermagoret (Louis), Fournier (Louis), Gattepaille (Maurice), Cano (Jean), Ugo (Joseph), Roquier (Marin), Burmann (Lucien), Alix (Maurice), Jégousse (Marthurin), Girard (Georges), Rio (Georges), Le Moing (Pierre), Simon (Léon), Le Mouellic (Yves), Le Roux (Yves), Prigent (Hervé), Lannuzel (Charles), Carlou (Fortuné), Estournet (Paul), Tanguy (Joseph), Le Scoézec (Pierre), Imbert (Pierre), Delclos (Prosper), Joret (Alfred), Salerno (Savin), Cuidu (Charles), Guennou (François), Lesept (Louis), Poli (Horiense), Giovanetti (André), Wolff (Louis), Couty (Martial), Casimiri (Gabriel), Le Pape (Yves), Fravallo (Jean), Augras (Gaston), Angot (Roger), Vidal (Henri), Bosseur (Georges), Lachamp (Paul), Rouaix (Joseph), Azou (Jean), Cloarec (François), Hall (Joseph), Hérisson (Paul), Tréguer (Pierre), Le Gallic (Emile), Creff (Guillaume), Lecarpentier (Paul), Sibelle (Fernand), Leray (André), Déroi (Clément), Champeroux (Marcel), Botquelin (Michel), Schaaff (Pierre), Berthou (Francis), Besson (Honoré), Pin (Albert), Depouez (Jean), Triballier (Gildas), Henry (Maurice), Le Craver (Eugène), Hellec (Jean), Burnel (Pierre), Castagnédoli (Baptistin), Barbaroux (Emile), Coulomb (Joseph).

4° Pour un avancement à l'emploi d'agent technique principal.

MM. Azzopardi (Marcel), Morvan (Marcel), Le Goan (Pierre), Toupotte (André), Le Boulbard (Jean), Ferrignio (Eugène), Leclerc (Louis), Chiapello (Jean), Laquet (Eugène), Gauer (Romain), Dupont (Emile), Vautier (Charles), Le Gallo (Jean), Rouby (Frédéric), Le Crom (Joseph), Gobin (Paul), Kervorch (Eugène), Teissère (Eugène), Régoli (Marcel), Gallo (Kléber), Larreur (Laurent), Gonidec (Henri), Bonnenfant (Gaston), Jallais (Charles), Guégan (Roger), François (André), Lastennet (Eugène), Delavalade (René), Lepetit (Georges), Martinot (Gaston), Mesnil (Gustave), Grall (Alain), Maine (Paul), Picot (Louis), Carraud (Joseph), Burrier (Léon), Marchetti (François), Rolgnant (Jean), Guyot (Roland), Mollais (Henri), Savelli (Dominique), Rétivat (Marcel), Parulo (Marius), Vastel (André), Piétri (Jean), Bertrand (Emile), Chapeau (Raymond), Kerbiriou (Joseph), Liziard (François), Castel (Jean), Le Bec (Alain), Soulier (Raymond), Guilhon (Joseph), Vassas (Raymond), Albert (Joseph), Pilven (Julien), Groult (Frédéric), Jean (Jules), Fillon (André), Renaud (Guy), Abello (Albert), Brest (Louis), Bernon (André), Issalène (Emile), Allain (René).

5° Pour un avancement en classe d'agent technique.

MM. Barazeur (Henri), Boucher (René), Le Foll (Georges), Salaun (André), Gautreau (Jean), Viaud (Pierre), Fouque (Pierre), Bonizec (Raoul), Lidec (Joseph), Sauvey (Louis), Bini (Louis), Legendre (Julien), Simon (Léon), Février (Roger), Constantieux (Pierre), Tassy (Kléber), Pichard (Alphonse), Labat (François), Quarantois (Roger), Aycard (Jacques), Le Gall (Armand), Debaecker (Claude), Aiello (Roger), Hénaff (Gabriel), Cariou (Jean), Cadiou (Albert), Michel (Gabriel), Jaffré (Jean), Coeffic (Eugène), Coespel (Lucien), Frégosi (Antoine), Jaffrédo (Louis), Godefroy (Pierre), Charrier (Raymond), Renambot (Jean), Le Duff (François), Floch (Francis), Robic (Pierre), Lagnion (Léon), Conas (Robert), Le Pellec (Joseph), Le Coroller (Léon), Floch (Jean), Orsoni (Laurent), Nouvet (André), Golhen (René), Mencarelli (Edmond), Gac (François), Robert (René), Airale (Marcel), Camps (Louis), Ciravégna (Pierre), Rochet (Abel), Brugnone (Aimé), Lorléach (Paul), Besson (Raymond), Troude (André), Cochennec (Jean), Zunino (Victor), Huet (Albert), Decré (Charles), Tanguy (René), Chêne (Edouard), Mesguen (Pierre), Poletti (Alexandre), Guéguen (Jean), Hervé (Lucien), Hadjadj (Gabriel), Billant (Roger), Jassaud (Henri), Moysan (Jean), Lombardo (Félix), Decugis (Louis), Maillot (Pierre), Loréal (Pierre), Gourrié (Charles), Guilbaud (Louis), Hulin (Gaston), Gall (Yves), Bourdon (René), Le Bras (François), Fournier (Jean), Le Chapelain (Emile), Goyau (Jean), Levieux (Pierre), Ragot (Georges), Mauger (René), Cavalléro (André), Marzin (Yves), Montfollet (Raymond), Neuville (Jacques), Raffini (Jean), Jouanique (Pierre), Piriou (René), Léoni (Louis), Delacour (André), Artaud (Maurice), Thévenard (Gilbert), Vincentelli (Francis), Soubigou (Joseph), Bonnemains (Henri), Galenne (René), Page (Albert), Bot (Jean), Charvet (Daniel), Gauthier (Robert), Goasduff (Pierre), Néau (Maurice), Roglianti (Jean), Fichau (Jean), Parc (Francis), Lassus (Joseph), Thonnellier (Joseph), Roche (Antoine), Pellegrin (Marcel), Colonna (Vincent), Luguern (Paul), Jourdrin (Louis), Cojean (Raymond), Guihal (Bernard), Michenaud (André), Rouvier (Fernand), Chêne (Jules), Rivalier (Robert), Salvatico (Pierre), Renard (Raymond), André (Georges), Lidec (Pierre), Maho (Louis), Michel (René), Lavigne (Michel), Canévet (Paul), Merle (Louis), Le Bouar (Robert), Mariette (Jean), Long (Jean), Raynier (Jean), Coat (Laurent), Fortain (Raoul), Cabon (Jean), Marguet (Jean), Brient (René), Manach (Jean-François), Domenge (Julien), Bartoli (Dino), Arnaud (Virgile), Douchement (Emile), Léostic (Joseph), Germain (Marcel), Allard (Antoine), Salaun (Georges), Berteau (Marc), Le Mestre (Emile), Le Guidec (Louis).

II. — BRANCHE ARTILLERIE NAVALE

1° Pour un avancement à la classe exceptionnelle de chef de travaux.

M. Jourden (Sébastien).

2° Pour un avancement à l'emploi de chef de travaux.

MM. Massot (Aimé), Jacq (François), Abriat (Bernard), Blanc (Charles), Rabeau (Robert), Richard (Joseph).

3° Pour un avancement en classe d'agent technique principal.

MM. Martin (Roland), Blaize (Yves), Nadaud (André), Mounet (André), Goderel (René), Léger (Gustave), Le Godec (Jean), Arnaud (Victor), Devémy (Marcel), Lescot (Auguste), Ster (Pierre), Jaffré (Désiré), Choubrac (André).

4° Pour un avancement à l'emploi d'agent technique principal.

MM. Blaise (Pierre), Héraud (Gaston), Quillien (Joseph), Lafontaine (Pierre), Payen (Georges), Hainneville (Henri), Séau (Joseph).

5° Pour un avancement en classe d'agent technique.

MM. Guillemette (Louis), Le Hérissier (André), Boulestin (Edmond), Le Goulme (René), Fleuraud (Marc), Longat (Jacques), Quéméneur (Etienne), Le Marre (Raymond), Perron (Ferdinand), Ottaviani (Marcel), Marchasson (Jean), Bèle (René), Hermite (Paul), Chaix (Georges), Daëffler (Conrad), Le Gal (Louis), Viollain (Noël), Lepresle (Louis), Dudognon (Jean), Raynaud (Marcel), Pasquet (Paul), Biojoux (Marcel), Abgrall-Abhamon (Louis), Sonnic (Roger), Thomas (Charles), Espanet (Alfred), Catherine (Robert), Ventura (Josué), Gourmelen (André), Guérin (Baptistin), Laigier (René).

Tableau d'avancement de 1952 (réserves).

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1953:

Service de santé des armées.

Page 188, 4e colonne, 42e ligne, après: « Le Cun (André-Louis-Victor), 3e région », ajouter: Truhaut (René-Charles-Joseph), 1re région.

Page 189, 1re colonne, 10e ligne, au lieu de: « Ben Hichou (Zaron), 10e région », lire: « Ben Ichou (Aaron), 10e région »; 55e ligne, au lieu de: « Bascoy (Marcel-Marie), 9e région », lire: « Bascou (Marcel-Marie), 9e région »; 81e ligne, au lieu de: « Stehelin (Jean), 3e région », lire: « Stehelin (Jean), 9e région ».

Page 190, 1re colonne, 27e ligne, au lieu de: « Nely (René-Marie-Gustave), 1re région », lire: « Mely (René-Marie-Gustave), 1re région »; 79e ligne, au lieu de: « Laplane (Gustave-Octave-Marie-Ferdinand), 1re région », lire: « Laplane (Robert-Octave-Marie-Ferdinand), 1re région »; 2e colonne, 30e ligne, au lieu de: « Pardonnet (Louis-Marie-Joseph), 8e région », lire: « Bardonnet (Louis-Marie-Joseph), 8e région »; 51e ligne, au lieu de: « Freanel (Pierre-Louis), 2e région », lire: « Fresnel (Pierre-Louis), 2e région »; 89e ligne, au lieu de: « Chance (Marcel-Michel-René), 3e région », lire: « Chance (Marcel-Michel-René), 2e région ».

Service des poudres.

Page 191, 2e colonne, pour le grade d'adjoint administratif de 1re classe du service des poudres, 1° ajouter, entre Charlet et Chaignon: « Stroebel (P.) »; 2° au lieu de: « Charlet (P.) », lire: « Charlet (R.) ».

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

(Référence: instruction n° 97281/PM/1 B du 15 juin 1949.)

Extrait des listes A (militaires n'ayant accompli aucun séjour sur les T. O. E. depuis le 8 mai 1945).

TROUPES METROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

I. — TOUR NORMAL

A. — CADRE DES INGÉNIEURS

Lieutenants-colonels

MM.
Cals (A.-J.-P.), état-major de l'armée, bureau armement et études.
Lorre (H.), direction du matériel des F. F. A.
Desportes (L.-A.), direction du matériel de la 10e région.

Commandants.

MM.
Broché (G.-J.-A.), établissement de Nancy.
Gaillard de Saint-Germain (J.-P.-M.-J.), service des fabrications du matériel des F. F. A.
Degré (P.-L.-J.), direction centrale du matériel.
Crespin (M.-E.-M.), direction centrale du matériel.
Laborde-Barbanègre (M.-C.-J.), établissement de Colomb-Béchar.
Millet (A.-A.), groupement de réception du matériel de Paris.
Derlincourt (A.-E.-M.), direction du matériel de la 4e région.
Bitterlin (G.-M.), service mécanographique de Paris.
Besançon (R.-J.-J.), établissement de Meknès.

Capitaines.

MM.
Henriet (J.-J.-S.), service central des approvisionnements (stagiaire D. T.).
Martin (C.-A.), école d'application (stagiaire C. T.).
Groult (P.-A.-A.-L.), état-major de l'armée, 1er bureau.
Thomas (P.-L.), centre d'instruction de Metz.
Gallon (E.-M.), 92e R. I. à Clermont-Ferrand.

Lieutenants.

MM.
Stouls (F.-X.-A.), 15e régiment d'artillerie à la Fère.
Merland (J.), 17e régiment d'artillerie à Sedan.
Poitiers (G.-R.), école d'application (stagiaire C. T.).
Poumerol (E.-F.-J.), école d'application (stagiaire C. T.
Vilatte (E.-A.), école d'application (stagiaire C. T.
Mathiot (M.-J.-E.), 52e compagnie de réparation.
Drouet (H.-M.-A.), école d'applicatton (stagiaire C.
Bourdie (P.-A.-L.), école d'application (stagiaire C.

B. — Cadre des adjoints administratifs

Capitaines.

MM.
Chevalier (A.), établissement central du matériel d'Aubervilliers.
Petitboulanger (M.-G.-V.), direction centrale du matériel.

Lieutenants.

MM.
Guiot (R.-H.), établissement central du matériel d'Aubervilliers.
Duc (P.-J.-F.), magasin de rechanges automobiles de Lyon.
Devignes (M.-R.-J.), 269e bataillon du matériel à Fès.

Sous-lieutenants.

MM.
Epagneul (X.-G.-L.), service central des approvisionnements.
Gillet (M.-P.-L.), état-major de l'armée (cabinet).
Bodiot (P.-R.), établissement de Vincennes.
Vaucouloux (R.-G.), établissement de Saint-Denis.
Hance (G.-M.-C.), établissement de Vincennes.
Viel (H.-M.-M.), base de Cherbourg.

C. — Cadre des adjoints techniques artificiers et munitionnaires

Commandants.

MM.
Picoche (L.), établissement de Bordeaux (en sursis).
Demange (L.-C.), direction centrale du matériel.

Capitaines.

MM.
Simonelli (J.-A.), 732e compagnie à Miramas.
Collomb (L.-J.), direction du matériel de la 9e région.

Lieutenants.

MM.
Chauvet (R.-J.-F.), direction du matériel de la 1re région.
Superbie (M.-J.-B.), 730e compagnie (F. F. A.).
Etienne (M.-F.), établissement de la Fère.

Sous-lieutenants.

MM.
Xatart (J.-F.-J.-H.), établissement de Meknès.
Friceau (P.-H.), 753e compagnie (F. F. A.).
Compain (A.-L.-H.), 733e compagnie de Langres.
Chantelat (A.-P.-C.), entrepôt de munitions de la Ferté-Hauterive.

Spécialistes de l'armement léger

Capitaines.

MM.
Deforge (Y.-D.-C.), établissement de Poitiers.
Picaud (M.-H.), magasin de Douai.
Avignon (R.), détachement d'inspection technique de Paris.
Sialelli (V.-H.), établissement d'Oran.

Lieutenants.

MM.
Pecqueux (J.-E.-A.-H.), école d'application (stagiaire C. T.).
Fontenneau (P.-H.), détachement d'inspection technique de Paris (en sursis).
Gruselle (J.-V.), 8e compagnie du matériel à Lyon.
Sauvageot (P.-E.-J.), 615e compagnie magasin d'Epinal.
Graillot (R.), service central des approvisionnements.
Kirsch (J.-E.), école militaire du Mans.

Sous-lieutenant.

M. Savona (J.-T.-A.), direction du matériel des F. F. A. (en sursis).

Spécialistes Artillerie et D. C. A.

Capitaine.

M. Bailly (J.-C.), détachement d'inspection technique de Paris.

Lieutenants.

MM.
Menanteau (J.-G.-C.), école d'application (en sursis).
Dupont (M.-P.), 181e compagnie de réparations de Sarrelouis.
René (E.-C.), service central des approvisionnements.

Sous-lieutenants.

MM.
Nicolas (A.), établissement de Boufarik.
Carbonne (A.-L.), établissement de Bruz.

Autos-chars

Commandant.

M. Jorrion (G.), établissement de Neuvy-Pailloux.

Capitaines.

MM.
Vergnes (J.-G.), établissement de Toulouse (en sursis).
Vitrat (A.), 181e compagnie de réparations à Sarrelouis.
Massenot (G.), 1/51e régiment d'artillerie à Lure.
Pouliquen (P.-F.-M.), établissement de Bruz.

Lieutenants.

MM.
Henry (P.-R.), 185e compagnie de réparations (F. F. A.) (en sursis).
Ponot (H.), 188e compagnie de réparations de Reims (en sursis).
Chevreux (M.), établissement de Marseille.
Thiolet (P.-A.), 485e compagnie de réparations de Glen.
Fillion (Ch.), 52e compagnie de réparations de Nancy.
Lacroix (E.-L.), direction du matériel de la 6e région.
Nivon (J.-P.-J.), établissement de Mably.
Rampin (A.-L.), établissement de Lyon.
Guilbaut (F.-J.), 21e bataillon de chasseurs (F. F. A.).
Sizaret (A.-J.-H.), service central des approvisionnements d'Aubervilliers.
Pradère (G.-F.), magasin de rechanges de Vincennes.
Arbios (E.-V.-H.), 405e compagnie de réparations (F. F. A.).

Sous-lieutenants.

MM.
Piétri (P.-A.), école de Saint-Maixent.
Wirtz (A.-O.), établissement du Mans.
Wernert (R.-M.), service central des approvisionnements d'Aubervilliers.
Louis (G.-H.), centre d'instruction de Metz.
Boyault (A.), base de Cherbourg.
Bulle (B.), 256e compagnie de Neuvy-Pailloux.

Matériel aéroporté

Capitaine.

M. Lloze (J.-P.-A.), établissement de Montauban.

Lieutenant.

M. Demoulin (G.-H.), détachement d'inspection technique (A. F. N.).

Mécanicien avion léger

Capitaine.

M. de Berne-Lagarde (R.-A.-P.), groupe d'aviation n° 5 à Tunis.

Lieutenant.

M. Boissi (J.-S.), 671e compagnie de réparation d'aviation (F. F. A.).

Sous-lieutenant.

M. Haussy (G.-E.), magasin de rechanges d'aviation de Lannemezan.

Essences

Capitaines.

MM.
Arnaud (J.-A.-R.), 750e compagnie de transports de carburants à Chalon-sur-Saône.
Harand (A.-R.), 711e compagnie d'essences (F. F. A.).

Lieutenants

MM.
Simonnet (G.-C.), 704e compagnie d'essences (F. F. A.).
Blusseau (A.-R.), 702e compagnie d'essences (F. F. A.).

Mécanographes

Lieutenants.

MM.
Estoup (J.-P.-M.), central mécanographique « René-Carmille » de Paris.
Macaire (R.-A.-C.), central mécanographique d'Alger.

Selliers

Lieutenant.

M. Mouilley (R.-J.-A.), direction centrale du matériel.

Sous-lieutenant.

M. Romain (L.-L.), détachement d'inspection technique d'A. F. N.

DIVERS

Capitaine.

M. Augereau (H.), direction centrale du matériel.

Lieutenants.

MM.
Cattanéo (C.-L.), service central des approvisionnements d'Auberviliers.
Chevillard (A.-J.), 753e compagnie de munitions (F. F. A.).
Seguin (J.-P.), 403e régiment d'artillerie à Bordeaux.
Blanchoin (A.-G.), école d'application de Fontainebleau.
Taille (P.-R.), établissement de Bruz.
Klein (P.), école d'application de Fontainebleau.

II. — TOUR SPECIAL

(Officiers aptes 3e catégorie.)

AUTOS-CHARS

Capitaine.

M. Clerc (R.-F.), établissement de Belfort.

Lieutenant.

M. Lasserre (G.-E.), 805e compagnie d'ouvriers du matériel d'Oujda.

DIVERS

Lieutenant.

M. Freitag (G.-C.), 6e compagnie du matériel à Châlons-sur-Marne.

Ces officiers (à l'exception de ceux ayant figuré sur le tour précédent) devront être présentés à la visite médicale. Les certificats d'aptitude physique aux T. O. E. devront être adressés, sous le timbre de la direction centrale du matériel, dans les moindres délais. Les officiers dont l'inaptitude aura été constatée devront être présentés à la contre-visite devant la commission médicale régionale, dans les conditions prévues par la décision ministérielle n° 4728-2/D.C.S.S.A. du 19 août 1949.

Le présent tour remplace celui publié au *Journal officiel* du 15 octobre 1952.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 52-1414 relatif au régime provisoire des comptes spéciaux du Trésor.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1953: page 69, 3e colonne, 23e ligne, au lieu de: « Chap. 1er. — Versement aux producteurs de matières textiles, 12.500.000.000 », lire: « Chap. 1er. — Versement aux producteurs de matières textiles, 2.500.000.000 ».

Agrément d'une société d'assurances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1953: page 342, 2e colonne, 9e et 10e ligne, au lieu de: « notamment son article 9 », lire: « notamment son titre IX ».

Administration centrale des finances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1953: page 286, 2e colonne, 55, 56 et 57e ligne, au lieu de: « Mme Brocain (Colette), contentieux et agence judiciaire du Trésor », lire: « Mme Brocail (Colette), contentieux et agence judiciaire du Trésor ».

Contrôleurs d'Etat.

Par arrêté du 2 janvier 1953, MM. Tricas (Jean), Marbot (Guy) et Rochier (Bernard), contrôleurs d'Etat de 2e classe, 2e échelon, ont été élevés au 3e échelon de leur grade à compter du 1er décembre 1952.

Direction générale des impôts.

Par un arrêté du 6 janvier 1953:

M. Belanger (Georges-Armand-Henri), expert fiscal d'Etat des contributions directes en Algérie, est placé en service détaché auprès du service du contrôle et des enquêtes économiques de l'Algérie pour la période du 1er octobre 1944 au 31 décembre 1947 inclus (régularisation).

M. Bertrand (Charles-Pierre), inspecteur hors classe des contributions directes en Algérie, est placé en service détaché auprès du service du contrôle et des enquêtes économiques de l'Algérie pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1953, et maintenu dans cette position pour la période du 1er février 1948 au 28 février 1949 inclus (régularisation).

Par arrêté du 6 janvier 1953, Mme Martinez (Marie-Gabrielle-Yvette), contrôleur de 3e échelon des contributions directes, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Maroc, est maintenue dans cette position pour une période maximum de cinq ans.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1952.

Par un arrêté du 6 janvier 1953, M. Theolat (Elie), receveur ambulant de 3e classe des contributions diverses d'Algérie, est placé en service détaché auprès de la caisse générale des retraites de l'Algérie pour une période maximum de cinq ans, à compter du 16 décembre 1951, en vue d'exercer les fonctions d'agent comptable de cet établissement.

Enregistrement.

Par arrêté du 6 janvier 1953, il est mis fin, à compter du 7 janvier 1949, au détachement de M. Vaissière, contrôleur principal de l'enregistrement, en service détaché auprès du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Imprimerie nationale.

Par un arrêté du 6 janvier 1953, M. Geoffroy (Camille), lecteur d'épreuves hors classe à l'imprimerie nationale, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), est maintenu dans cette position pour une période d'un mois, à compter du 1er avril 1952.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 2 janvier 1953, ont été promus au grade d'attaché de 4e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, les attachés adjoints dont les noms suivent:

Mme Klatzmann (Jacqueline), à compter du 1er novembre 1952.

M. Hayoun (Joseph) (en service détaché), à compter du 7 décembre 1952.

Par arrêté du 6 janvier 1953, par modification à l'arrêté du 3 février 1951 (*Journal officiel* du 6 février 1951, p. 1277) M. Durand (Maurice), agent du cadre complémentaire de bureau à l'institut national de la statistique et des études économiques, est détaché, en la même qualité, au ministère des finances et des affaires économiques (administration des contributions indirectes) pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1951, au lieu du 1er septembre 1950.

Service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Par un arrêté du 13 décembre 1952, M. Delautre (Louis-François), directeur de 1re classe de la culture et des magasins de tabac à Tours (Indre-et-Loire), est admis à faire valoir ses droits à la retraite et nommé directeur honoraire de la culture et des magasins de tabac.

Le présent arrêté aura effet à compter du 15 décembre 1952.

Services extérieurs du Trésor.

Par un arrêté du 6 janvier 1953, MM. Verdoux (Raoul) et Chambault (André), respectivement contrôleur principal du Trésor de 3e échelon et agent de recouvrement du Trésor de 5e échelon, sont placés en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour la période du 16 juin 1950 au 31 mai 1951.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 52-1406 relatif aux professions auxiliaires de transport.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1952: page 12197, 1re colonne, article 7, 6e ligne, au lieu de: « ... article 15 », lire: « ... article 115 ».

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 30 décembre 1952, il est attribué à M. Arditti (J.), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon, à l'administration centrale de la marine marchande, pour compter du 27 septembre 1951, une majoration d'ancienneté de 1 an 5 mois 25 jours pour bonification au titre de la Résistance; M. Arditti réunissant à cette même date 9 mois 20 jours d'ancienneté dans le 2e échelon, la majoration totale d'ancienneté dont il bénéficie à cette date est de 2 ans 3 mois 15 jours.

M. Arditti est promu du 2e au 3e échelon, pour compter du 27 septembre 1954, avec une ancienneté dans cet échelon de 3 mois 15 jours; il prend rang fictivement sur la liste d'ancienneté à la date du 13 juin 1951.

Tableau d'avancement complémentaire des administrateurs civils de l'administration centrale de la marine marchande pour l'année 1952.

Par arrêté du 31 décembre 1952, est inscrite au tableau complémentaire d'avancement de classe des administrateurs civils pour l'année 1952:

Pour le grade d'administrateur civil de 1re classe.

Mlle Chami (Christiane), administrateur civil de 2e classe, 2e échelon.

Tableau d'avancement de classe des agents supérieurs de l'administration centrale de la marine marchande pour l'année 1952.

Par arrêté du 9 décembre 1952, le tableau d'avancement de classe des agents supérieurs de l'administration centrale de la marine marchande est fixé comme suit pour l'année 1952:

Pour la 1re classe.

M. Boiseaux (A.), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon.

Tableau d'avancement des professeurs de la marine marchande pour l'année 1953.

Par décision en date du 31 décembre 1952, le tableau d'avancement des professeurs de la marine marchande pour l'année 1953 est arrêté ainsi qu'il suit:

I. — PROFESSEURS D'HYDROGRAPHIE

Pour le grade de professeur en chef de 1re classe.

Inscription antérieure.

M. Bichon (P.-S.-M.), professeur en chef de 2e classe.

Inscription nouvelle.

M. Mathieu (R.-C.-E.), professeur en chef de 2e classe.

Pour le grade de professeur en chef de 2e classe.

Inscription antérieure.

M. Herout (P.-C.-A.), professeur principal.

M. Chaumeton (P.-A.), professeur principal.

Inscription nouvelle.

M. Nicol (J.-A.), professeur principal.

Pour le grade de professeur principal.

M. Pontoizeau (P.-L.-M.), professeur de 1re classe (1er tour, choix).

II. — PROFESSEURS MÉCANICIENS

Pour le grade de professeur en chef de 1re classe.

Inscription nouvelle.

M. Guena (J.), professeur en chef de 2e classe.

Pour le grade de professeur en chef de 2e classe.

Inscription antérieure.

M. Lair (H.-G.-J.), professeur principal.

Inscription nouvelle.

M. Cauquil (A.-J.), professeur principal.

III. — PROFESSEURS DE TECHNIQUE ET COMMERCE MARITIMES

Pour le grade de professeur en chef de 2e classe.

Inscription antérieure.

M. Biraben, professeur principal.

Tableaux d'avancement, pour l'année 1953, des officiers d'administration et des secrétaires administratifs de l'inscription maritime.

Par décision du 31 décembre 1952, le tableau d'avancement des officiers d'administration de l'inscription maritime pour l'année 1953 est arrêté ainsi qu'il suit:

Pour le grade d'officier d'administration principal de l'inscription maritime.

Inscription antérieure: M. Sidoine (L.-M.-P.);
Inscription nouvelle: M. Susset (R.-P.),
officiers d'administration de 1re classe de l'inscription maritime.

Pour le grade d'officier d'administration de 1re classe de l'inscription maritime.

(Tour choix.) M. Perrot (L.), officier d'administration de 2e classe de l'inscription maritime.

Par décision du 26 décembre 1952, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1953:

Pour le grade de secrétaire administratif principal de l'inscription maritime.

MM. Seveliec (P.-F.), Bezard (A.-P.-M.), Brasset (P.), Le Berre (J.-F.-M.), Constant (J.-P.) (détaché hors cadres), Doare (J.-Y.-M.), secrétaires administratifs de 1re classe.

Pour le grade de secrétaire administratif de 1re classe de l'inscription maritime.

MM. Blaise (F.-M.), Perec (A.), Le Masson (F.-H.), Vromet (C.-M.), Poinson (M.-F.-E.), Prigent (Y.) (détaché hors cadres), Le Bars (P.-L.), Hillion (J.), Bodenes (L.-A.), Phelep (R.), Lenfant (A.-J.-A.), secrétaires administratifs de 2e classe.

Est recruté dans le corps des secrétaires administratifs de l'inscription maritime, dans les conditions prévues à l'article 6 (2e) du décret n° 1613 du 26 décembre 1950:

M. Delepierre (A.), agent administratif principal de 2e classe de l'inscription maritime.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Agrément d'organismes professionnels pour l'exécution des statistiques industrielles.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952, portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Fédération nationale des fabricants de chaux et ciments, 41, avenue de Friedland, Paris, est agréée pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de fabrication des chaux et ciments (rubrique n° 325 de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949), dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Cet agrément trouvera son application auprès de tous les établissements industriels adhérant ou non à ladite fédération, exerçant une activité ressortissant aux industries ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-819 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juillet 1951 et du décret du 15 septembre 1952 pour les enquêtes visées ci-dessus est le ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines et de la sidérurgie (service des métaux, minerais et matériaux de construction), 9, avenue Hoche, Paris.

Dans un délai d'un mois à dater de la parution du présent arrêté, les entreprises non artisanales de l'industrie des chaux et ciments désireuses de répondre directement au service enquêteur devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les productions de chaux et ciments, sur les consommations et stocks de combustibles, de sacherie, de laitier, sur les livraisons, sur les effectifs, les heures ouvriers, les appointements, les salaires, le montant des facturations.

Elles pourront également porter au plus une fois par an sur le matériel et les installations.

Les renseignements concernant les productions et stocks de produits finis, les consommations de combustible, et de sacherie, feront l'objet d'enquêtes mensuelles.

Les renseignements concernant la ventilation géographique des livraisons feront l'objet d'enquêtes trimestrielles.

Les renseignements concernant les effectifs, salaires, montant des facturations, feront l'objet d'enquêtes annuelles.

Dans le cas des fabricants dont les éléments de production et de livraisons correspondent à de faibles tonnages, les enquêtes mensuelles pourront être remplacées par des enquêtes trimestrielles.

Art. 4. — Les renseignements seront fournis au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur dans un délai de trente jours après la fin du mois considéré, ou quatre-vingt-dix jours après la fin du trimestre considéré. Ce délai est porté à cinq mois pour l'enquête annuelle.

L'organisme agréé fournira les renseignements sous forme statistique, c'est-à-dire sous une forme globale correspondant pour chaque rubrique à l'ensemble de la profession. Ces résultats seront accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans leur élaboration ou un rectificatif à une telle liste.

Les renseignements pourront comporter, une fois par an, des ventilations selon la nature, l'importance ou la situation géographique.

Exceptionnellement les services ci-dessus ont la possibilité de demander les renseignements individuels correspondants à un établissement déterminé. Si l'organisme agréé ne pouvait répondre à cette demande, l'établissement visé aurait à répondre directement aux susdits services.

Art. 5. — L'organisme agréé ne pourra se dégager des obligations résultant de son agrément qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — La Fédération nationale des fabricants de chaux et ciments est tenue de conserver dans ses archives, même en cas de retrait d'agrément, les questionnaires recueillis pendant la dernière année écoulée.

Art. 7. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI DESPOUGÈRES.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Confédération des industries céramiques de France, 41, rue Copernic, Paris, et ses groupements adhérents:

Fédération des fabricants de tuiles et de briques de France, 2, avenue Hoche, Paris;

Syndicat national des industries de produits réfractaires, 41, rue Copernic, Paris;

Chambre syndicale des faïenceries de France, 41, rue Copernic, Paris;

Syndicat national des industries de la poterie, 41, rue Copernic, Paris;

Syndicat national des fabricants de céramique sanitaire, 41, rue Copernic, Paris;

Syndicat national des fabricants de carreaux et dalles céramiques, 3, cité d'Hauteville, Paris;

Syndicat national des fabricants de tuyaux de grès, 3, cité d'Hauteville, Paris;

Syndicat national des fabricants de grès pour industries chimiques, 3, cité d'Hauteville, Paris;

Syndicat national de la porcelaine, 110, avenue Raymond-Poincaré, Paris;

Syndicat national des industries extractives pour la céramique et la verrerie, 41, rue Copernic, Paris;

Syndicat national des producteurs de kaolin, 41, rue Copernic, Paris;

Syndicat des fabricants de pâtes et émaux céramiques, 17, rue Gondinet, à Limoges (Haute-Vienne),

sont agréés pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle indiquées à l'article 3 ci-dessous, dans les industries céramiques, telles que définies par les rubriques nos 14.61, 14.62, 14.63, partie de 15.8 (pâtes céramiques), 31.0 à 31.7 de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951, le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 et l'arrêté du 26 novembre 1952.

Les travaux d'élaboration sont effectués par les organismes syndicaux de la confédération, celle-ci intervenant pour résoudre les problèmes qui leur sont communs.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels, adhérant ou non aux organismes précités, exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-819 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 521059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent, au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est le ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines et de la sidérurgie (service des métaux, minerais et matériaux de construction), 9, avenue Hoche, Paris.

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres qu'artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er, devront lever l'option dans les conditions prévues par l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les consommations et stocks de combustibles, sur les productions et les stocks de produits finis, les livraisons en quantités et en valeurs ventilées par grandes catégories ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvriers, les appointements et salaires.

Ces enquêtes seront mensuelles.

Des enquêtes ayant une périodicité différente, en principe annuelle, pourront également porter sur le matériel et les installations.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, chacun des organismes précités fournira au service enquêteur et au bureau central de statistique industrielle la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de trente jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

Les organismes professionnels exécutant la statistique seront généralement autorisés à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant, pour chaque rubrique du questionnaire, une réponse d'ensemble. Ces résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées

dans l'élaboration de ces résultats (ou un rectificatif à une telle liste). Ces résultats pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Les questionnaires correspondant à chacune des usines seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — Les organismes professionnels cités à l'article 1er ne pourront se dégager des tâches en matière de statistique dont ils ont accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel ils continueront à exécuter les enquêtes qu'ils avaient prises en charge.

Art. 6. — Si l'un de ces organismes cessait d'être agréé soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis, conformément à la loi du 7 juin 1951, pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI DESFOUGÈRES.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;
Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;
Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le syndicat national des importateurs de thé, 282, boulevard Saint-Germain, Paris (7e), est agréé pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle et commerciale telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les commerces d'importation et industries de préparation de thé spécifiées sous les rubriques nos 45430 et 69611 de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949 dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements adhérant ou non au syndicat national des importateurs de thé exerçant une des activités indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent, au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus est le ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries diverses et des textiles (division des industries alimentaires), 42, rue la Boétie, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois, à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres qu'artisanaux, exerçant à un degré quelconque une des activités énumérées à l'article 1er devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 17 septembre 1952, soit en faisant connaître au syndicat national des importateurs de thé leur intention d'utiliser son intermédiaire lors des enquêtes de statistique industrielle ou commerciale, soit en adressant au service enquêteur une lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, précisant leur intention de répondre directement audit service.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par le syndicat agréé leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les réceptions, consommations et stocks correspondants, sur les productions et les stocks de produits finis, les livraisons en données physiques et les valeurs des achats et des livraisons ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvriers et les appointements et salaires.

Elles pourront également porter, au plus une fois par an, sur le matériel et les installations.

Toutes les questions figureront dans des enquêtes annuelles.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, le syndicat national des importateurs de thé fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de quatre-vingt-dix jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

Le syndicat national des importateurs de thé sera généralement autorisé à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Ces résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans l'élaboration de ces résultats (ou un rectificatif à une telle liste). Ils pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Les questionnaires correspondant à chacun des établissements seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — Le syndicat national des importateurs de thé ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont il a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel il continuera à exécuter les enquêtes qu'il avait prises en charge.

Art. 6. — Si le syndicat national des importateurs de thé cessait d'être agréé, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, il devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries diverses et des textiles et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce.
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI DESFOUGÈRES.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;
Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;
Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 fixant, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, les conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'Union nationale interprofessionnelle des matériaux de construction et produits de carrières, désignée ci-dessous « U. N. I. », est agréée pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries qu'elle représente, précisées aux rubriques 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 154, 1573 et 32 (sauf 325) de la nomenclature jointe au décret n°49-1134 du 2 août 1949, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels (carrières, lieux d'extraction, usines et chantiers) adhérant ou non à l'U. N. I., exerçant une activité ressortissant des industries indiquées ci-dessus, à l'exclusion des entreprises artisanales telles que définies à l'article 1er du code de l'artisanat (décret n° 52-849 du 16 juillet 1952) et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est le ministère de l'industrie et du commerce, direction des mines et de la sidérurgie (service des métaux, minerais et matériaux de construction), 9, avenue Hoche, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements autres qu'artisanaux, exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er, devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignements les concernant parmi ceux reçus par l'U. N. I., leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur la production, les livraisons en quantités et en valeur, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvriers et les appointements et les salaires. Elles pourront également porter, au plus une fois par an, sur certains matériels et grosses installations et, tous les cinq ans, sur la totalité des matériels et installations.

Les questions relatives à la production, aux effectifs et aux heures-ouvriers feront l'objet d'une enquête mensuelle pouvant être limitée, pour certaines branches, aux entreprises les plus importantes. Les mêmes questions seront reprises pour toutes les entreprises dans une enquête annuelle qui portera en même temps sur les livraisons, les appointements et les salaires.

Art. 4. — Les résultats seront fournis à la direction des mines et de la sidérurgie et au bureau central de statistique industrielle dans les délais suivants:

Enquête mensuelle, pour le 30 du mois suivant le mois pris en considération;

Enquête annuelle, pour le 1er juillet de l'année suivant l'année prise en considération.

L'U. N. I. est autorisée à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique des questionnaires une réponse d'ensemble; ces résultats devront être accompagnés de la liste des établissements interrogés avec indication de ceux dont les réponses auront été effectivement utilisées dans l'élaboration de ces résultats ou un rectificatif à une telle liste.

Les questionnaires correspondant à chacun des établissements seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle, sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — L'U. N. I. ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique, dont elle a accepté l'exécution, qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si l'U. N. I. cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis, conformément à la loi du 7 juin 1951, pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des mines et de la sidérurgie et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle sont chargés de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI DESFOUGÈRES.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 47-963 du 29 mai 1947 fixant les modalités de la coordination de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique;

Vu le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952 portant application de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1952 portant fixation, en ce qui concerne les statistiques industrielles et commerciales, des conditions d'application de la loi n° 51-711 et du décret n° 52-1059,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Fédération des syndicats de producteurs de papiers, cartons et celluloses, 154, boulevard Haussmann, à Paris (8e), est agréée pour l'exécution des enquêtes de statistique industrielle telles que définies à l'article 3 ci-dessous, dans les industries de production de pâtes, papiers et cartons, suivant les rubriques 54-1 à 54-4 inclus de la nomenclature jointe au décret n° 49-1134 du 2 août 1949, dans les conditions prévues par la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 et le décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Cet agrément est valable à l'égard de tous les établissements industriels adhérant ou non à ladite Fédération exerçant une activité ressortissant aux industries indiquées ci-dessus, et sous réserve de l'option prévue à l'article 7 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952.

Art. 2. — Le service enquêteur compétent au sens de la loi du 7 juin 1951 et du décret du 15 septembre 1952, pour les enquêtes visées ci-dessus, est le ministère de l'industrie et du commerce, direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e).

Dans un délai inférieur à un mois à compter de la date du présent arrêté, tous les établissements exerçant à un degré quelconque une activité du ressort des industries énumérées à l'article 1er devront lever l'option prévue à l'article 7 du décret du 15 septembre 1952.

Les établissements en cause sont, nonobstant cette option, toujours tenus de répondre directement au service enquêteur lorsque celui-ci, constatant l'absence de renseignement les concernant parmi ceux reçus par la Fédération agréée, leur adresse lui-même un questionnaire.

Art. 3. — Les enquêtes statistiques exécutées en vertu du présent agrément pourront porter sur les réceptions, consommations et stocks, sur les productions, les livraisons en quantités, et les valeurs des livraisons ventilées par grandes catégories, ainsi que sur les effectifs, les heures-ouvriers et les appointements et salaires.

Elles pourront également porter, au plus une fois par an, sur le matériel et les installations.

L'ensemble de ces questions figureront dans ces enquêtes avec une périodicité mensuelle; seules les questions concernant les effectifs, les heures-ouvriers et les appointements et salaires figureront dans des enquêtes trimestrielles.

Art. 4. — Lors de chaque envoi des questionnaires correspondant à une enquête donnée, la Fédération précitée fournira au bureau central de statistique industrielle et au service enquêteur la liste des établissements interrogés ou un rectificatif à une liste antérieure.

Les résultats seront fournis à chacun desdits services dans un délai de quarante-cinq jours après la fin de la période prise en considération dans l'enquête.

La Fédération précitée sera généralement autorisée à fournir ces résultats sous une forme globale impliquant pour chaque rubrique du questionnaire une réponse d'ensemble. Ces résultats devront être accompagnés de la liste des établissements dont les réponses auront effectivement été utilisées dans l'élaboration de ces résultats (ou un rectificatif à une telle liste). Ces résultats pourront également comporter des ventilations, selon la nature, l'importance ou la situation géographique des établissements interrogés.

Les questionnaires correspondant à chacune des usines seront mis à la disposition du service enquêteur ou du bureau central de statistique industrielle sur leur demande éventuelle.

Art. 5. — La Fédération précitée ne pourra se dégager des tâches en matière de statistique dont elle a accepté l'exécution qu'après un préavis de trois mois au service enquêteur, délai au cours duquel elle continuera à exécuter les enquêtes qu'elle avait prises en charge.

Art. 6. — Si la fédération cessait d'être agréée, soit en application de l'article précédent, soit à la suite d'un retrait d'agrément tel que prévu à l'article 6 du décret n° 52-1059 du 15 septembre 1952, elle devrait remettre au service enquêteur l'ensemble des questionnaires recueillis conformément à la loi du 7 juin 1951 pendant la dernière année écoulée et les mois écoulés de l'année en cours.

Art. 7. — Le directeur des industries diverses et des textiles et l'inspecteur général chargé de la statistique industrielle, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI DESFOUGÈRES.

Prorogation du groupement d'importation des produits pharmaceutiques.

Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 11 juillet 1938 portant organisation générale de la nation pour le temps de guerre et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu les articles 2 et 3 de la loi du 28 février 1947 maintenant en vigueur au delà du 1er mars 1947 certaines dispositions prorogées par la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu l'article 2 de la loi du 28 février 1948 maintenant provisoirement en vigueur au delà du 1er mars 1948 certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1947 et la loi du 30 août 1947;

Vu les arrêtés du 31 mars 1948, du 31 décembre 1948, du 25 janvier 1950, du 30 décembre 1950 et du 30 décembre 1951, prorogeant le groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie jusqu'au 31 décembre 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le groupement d'importation des produits destinés à la droguerie pharmaceutique et à la pharmacie est prorogé jusqu'au 31 décembre 1953.

Art. 2. — Le délai de prorogation fixé par l'article 1er du présent arrêté pourra être modifié par arrêté conjoint des ministres intéressés dans les limites fixées par l'article 2, premier alinéa, *in fine*, de la loi du 28 février 1948.

Art. 3. — Le directeur des industries chimiques au ministère de l'industrie et du commerce, le chef du service central de la pharmacie au ministère de la santé publique et de la population et le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Pour le ministre de la santé publique et de la population
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques
et par délégation:
Le conseiller technique,
IVAN-MATHIEU LABRY.

Résultats des élections partielles à la chambre de métiers d'Alsace.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 21 mars 1919 relatif à l'administration de l'Alsace et de la Lorraine;

Vu les dispositions des articles 103 à 103 *q* du code industriel local;

Vu l'arrêté du 11 avril 1923 portant création des chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1923 portant règlement électoral des chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle, modifié par les arrêtés des 13 novembre 1935 et 20 juillet 1939;

Vu les arrêtés des 1er août 1952 et 29 octobre 1952 relatifs au renouvellement partiel des membres de la chambre de métiers d'Alsace;

Vu les procès-verbaux des élections partielles du 17 novembre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — A la suite du recensement des votes aux élections qui ont eu lieu dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin le 17 novembre 1952 pour le renouvellement partiel des membres de la chambre de métiers d'Alsace et de sa commission de compagnons, sont proclamés élus:

A. — En qualité de membres de la chambre de métiers.

SECTION DE MULHOUSE

CIRCONSCRIPTION I. — *Corporations de l'arrondissement de Mulhouse.*

Membres titulaires avec un mandat de six ans.

M. Ohrel (Pierre), maître forgeron à Mulhouse.
M. Rich (Alfred), maître menuisier ébéniste à Mulhouse.
M. Silbermann (Auguste), maître ferblantier à Mulhouse.
Mme Romann (Berthe), maître couturière à Mulhouse.
M. Munsch (Charles), maître boucher à Mulhouse.

Membres suppléants avec un mandat de six ans.

Mme Bohrer (Mathilde), maître modiste à Mulhouse.
M. Aab (Charles), peintre architecte à Mulhouse.
M. Bonne (Joseph), maître électricien à Mulhouse.
M. Knoepflin (Alfred), maître tapissier à Mulhouse.
M. Magnus (Emile), maître boulanger à Mulhouse.

SECTION DE COLMAR

CIRCONSCRIPTION IV. — *Corporations de l'arrondissement de Colmar.*

Membres titulaires avec un mandat de six ans.

M. Kohler (Emile), maître tailleur à Colmar.
M. Krieger (Alfred), maître forgeron à Colmar.
M. Meyer (Georges), maître boulanger à Colmar.

Membres suppléants avec un mandat de six ans.

M. Schmitt (Jules), maître menuisier à Colmar.
M. Fruh (Xavier), maître installateur à Colmar.
M. Stoerr Paul), maître boulanger à Colmar.

Avec un mandat de trois ans.

Mme Ponton (Jeanne), maître couturière à Colmar.

CIRCONSCRIPTION V. — *Corporations de l'arrondissement de Guebwiller.*

Membre titulaire avec un mandat de six ans.

M. Risacher (Georges), maître coiffeur à Guebwiller.

Membre suppléant avec un mandat de six ans.

M. Sutter (Emile), maître ferblantier à Oberhergheim.

CIRCONSCRIPTION VI. — *Corporations de l'arrondissement de Ribeauvillé.*

Membre titulaire avec un mandat de six ans.

M. Sucker (Jules), maître tailleur à Saint-Hippolyte.

Membre suppléant avec un mandat de six ans.

M. Starck (Ernest), maître ferblantier à Sainte-Marie-aux-Mines.

SECTION DU BAS-RHIN

CIRCONSCRIPTION VII. — *Corporations de la ville de Strasbourg.*

Membres titulaires avec un mandat de six ans.

M. Heysch (Joseph), maître boucher à Strasbourg.
M. Widmer (Jules), maître peintre à Strasbourg.
M. Carabin (Henri), maître photographe à Strasbourg.
M. Gunst (Philippe), maître relieur à Strasbourg.

Membres suppléants avec un mandat de six ans.

M. Lapp (Georges), maître tailleur à Strasbourg.
M. Franck (Eugène), maître serrurier à Strasbourg.
M. Boistelle (Eugène), maître tonnelier à Strasbourg.
M. Kirchner (Emile), maître mécanicien à Strasbourg.

Avec un mandat de trois ans.

Mlle Gautschi (Juliette), maître couturière à Strasbourg.
M. Wendling (Lucien), maître cordonnier à Strasbourg.

CIRCONSCRIPTION IX. — *Corporations de l'arrondissement de Haguenau.*

Membre titulaire avec un mandat de six ans.

M. Hess (Alfred), maître tailleur à Haguenau.

Membre suppléant avec un mandat de six ans.

M. Steng (Paul), maître cordonnier à Haguenau.

CIRCONSCRIPTION X. — *Corporations de l'arrondissement de Wissembourg.*

Membre titulaire avec un mandat de six ans.

M. Schneider (Charles), maître menuisier à Oberbetschdorf.

Membre suppléant avec un mandat de six ans.

M. Loux (Paul), maître boucher à Wissembourg.

CIRCONSCRIPTION XII. — *Corporations de l'arrondissement d'Erstein.*

Membre titulaire avec un mandat de six ans.

M. Rohmer (Jean), maître forgeron à Erstein.

Membre suppléant avec un mandat de six ans.

M. Klotz (Albert), maître menuisier à Erstein.

CIRCONSCRIPTION XIII. — *Corporations de l'arrondissement de Molsheim.*

Membre titulaire avec un mandat de six ans.

M. Grau (Paul), maître peintre à Molsheim.

Membre suppléant avec un mandat de six ans.

M. Andre (Joseph), maître menuisier à Molsheim.

CIRCONSCRIPTION XIV. — *Corporations de l'arrondissement de Sélestat.*

Membre titulaire avec un mandat de six ans.

M. Paille (Charles), maître boulanger à Sélestat.

Membre suppléant avec un mandat de six ans.

M. Taglang (Albert), maître serrurier à Marckolsheim.

B. — En qualité de membres de la commission des compagnons de la chambre de métiers d'Alsace.

SECTION DE MULHOUSE

Membres titulaires avec un mandat de six ans.

M. Taglang (Ernest), boucher à Brunstatt.
M. Diemunsch (René), ferblantier à Mulhouse.

Membres suppléants avec un mandat de six ans.

M. Meyer (Henri), ferblantier à Mulhouse.
M. Munsch (Edouard), mécanicien d'autos à Mulhouse.

SECTION DE COLMAR

Membres titulaires avec un mandat de six ans.

M. Weiss (Paul), peintre à Colmar.
M. Bisch (Henri), boucher à Guebwiller.

Membres suppléants avec un mandat de six ans.

M. Muller (Charles), ferblantier à Colmar.
M. Bury (Jean), électricien à Colmar.

SECTION DU BAS-RHIN

Membres titulaires avec un mandat de six ans.

M. Wolf (Jean), plâtrier à Bischheim.
M. Wodli (Albert), ébéniste à Strasbourg.
M. Baumann (Emile), menuisier-ébéniste à Haguenau.

Membres suppléants avec un mandat de six ans.

M. Kiehl (Georges), ébéniste à Strasbourg-Meinau.
M. Wolff (Albert), ferblantier à Strasbourg.
M. Siegel (Ernest), ajusteur à Haguenau.

Membre suppléant avec un mandat de trois ans.

M. Hans (René), électricien à Sélestat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au Recueil des actes administratifs des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Fait à Paris, le 23 décembre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Résultats des élections partielles à la chambre de métiers de la Moselle.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 21 mars 1919 relatif à l'administration de l'Alsace et de la Lorraine;

Vu les dispositions des articles 103 à 103 *q* du code industriel local;

Vu l'arrêté du 11 avril 1923 portant création des chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1923 portant règlement électoral des chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle, modifié par les arrêtés des 13 novembre 1935 et 20 juillet 1939;

Vu les arrêtés des 1er août 1952 et 29 octobre 1952 relatifs au renouvellement partiel des membres de la chambre de métiers de la Moselle;

Vu les procès-verbaux des élections partielles du 17 novembre 1952,

Arrête:

Art. 1er. — A la suite du recensement des votes aux élections du 17 novembre 1952 pour le renouvellement partiel des membres de la chambre de métiers de la Moselle, sont proclamés élus membres de la chambre de métiers de la Moselle, avec un mandat d'une durée de six ans:

A. — **En qualité de représentants des corporations.**

CIRCONSCRIPTION I. — *Corporations de l'arrondissement de Metz-ville et Metz-campagne.*

Membres titulaires.

M. Petitjean (Georges), maître boulanger à Metz.
M. Christophe (Aimé), maître boucher à Metz.
M. Minaire (Victor), maître menuisier à Metz.
M. Saint-Ève (Ernest), maître cordonnier à Metz.

Membres suppléants.

M. Kollen (Marcel), maître pâtissier à Metz.
M. Tillement (Louis), maître boucher à Metz.
M. Jung (André), maître menuisier à Metz.
M. Brocard (Henri), maître photographe à Metz.

CIRCONSCRIPTION II. — *Corporations de l'arrondissement de Thionville et Boulay.*

Membres titulaires.

M. Teitgen (François), maître peintre à Thionville.
M. Mutzenhardt (Auguste), maître menuisier à Thionville.

Membres suppléants.

M. Ordener (Albert), maître boulanger à Thionville.
M. Rauch (Pierre), maître menuisier à Thionville.

B. — **En qualité de représentants des associations de métiers du département de la Moselle.**

Membre titulaire.

M. Winter (Félix), maître imprimeur à Merlebach.

Membre suppléant.

M. Kléber (Louis), maître maçon à Sarralbe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et au Recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Fait à Paris, le 23 décembre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Attribution d'un permis d'exploitation de mines de zinc, plomb et métaux connexes à la Société des mines des Malines.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition présentée le 14 février 1949 par M. Pierre Rouvier, directeur de la Société des mines des Malines, agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Saint-Laurent-le-Minier (Gard), à l'effet d'obtenir un permis d'exploitation de mines de zinc, plomb et métaux connexes portant sur le périmètre de la concession renoncée de Saint-Laurent-le-Minier;

Vu les plans et autres documents produits à l'appui de ladite pétition;

Vu l'avis au public du 18 juillet 1949, le numéro du *Journal officiel* du 28 juillet 1949 et l'exemplaire du journal *Le Provençal* du 2 septembre 1949, dans lesquels cet avis a été inséré;

Vu les certificats d'affichage desdits avis dans les communes intéressées;

Vu les lettres des 30 juillet et 3 décembre 1949, de M. Souchard, demeurant 48, rue Alsace, à Carcassonne;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 11 février et 3 mars 1950;

Vu l'avis du préfet du Gard en date du 6 mars 1950;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 15 décembre 1952;

Vu la loi du 21 avril 1810 modifiée, sur les mines, minières et carrières;

Vu la loi du 28 juin 1927 relative à l'institution du permis d'exploitation de mines;

Vu le décret du 29 avril 1928 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Il est accordé à la Société des mines des Malines un permis d'exploitation de mines de zinc, plomb et métaux connexes portant sur le territoire des communes de Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Julien-de-la-Nef, Saint-Bresson, Pommiers et Montdardier (Gard), à l'intérieur du périmètre délimité, conformément au plan annexé au présent arrêté, par les points suivants:

A l'Est, par la ligne droite joignant le point B, angle S. W. de la maison du hameau de Coumeirol portant le n° 97 de la section B de la commune de Saint-Bresson, au point N, confluent du ruisseau de Maudesse avec la rive gauche de la Vis, ensuite par la rive gauche de la Vis entre ce point N et le point M, intersection de la rive gauche de la Vis avec l'axe du pont de la route de Ganges, à Saint-Laurent-le-Minier;

A Sud, par la droite joignant le point M ci-dessus au point L, clocher de l'horloge de Montdardier;

A l'Ouest, par la droite joignant le point L, clocher de l'horloge de Montdardier au point K, clocher de Pommiers;

Au Nord, par la droite joignant le point K clocher de Pommiers au point B point de départ,

lesdites limites renfermant une étendue superficielle de 1.529 hectares.

Art. 2. — Le présent permis est valable pour une durée de trois années à partir de la date de publication au *Journal officiel*.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à la société pétitionnaire par les soins du préfet du Gard et publié au *Journal officiel* de la République française. Il sera, en outre affiché, par les soins du préfet du Gard dans les communes de Saint-Laurent-le-Minier, Saint-Julien-de-la-Nef, Saint-Bresson, Pommiers et Montdardier, sur le territoire desquelles porte le permis.

Fait à Paris, le 31 décembre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
AMBROISE ROUX.

Attribution d'un permis d'exploitation de mines d'uranium et substances radioactives connexes au commissariat à l'énergie atomique.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition en date du 30 juin 1951, présentée par M. Raoul Dautry, administrateur général, délégué du Gouvernement, agissant au nom et pour le compte du commissariat à l'énergie atomique, dont le siège est à Paris (7e), 69, rue de Varenne, à l'effet d'obtenir un permis d'exploitation de mines d'uranium et substances radioactives connexes sur les territoires des communes de Grury, Cressy-sur-Somme, Marly-sous-Issy, Issy-l'Evêque, Cuzy, Charbonnat, Montmort, Sainte-Radegonde (arrondissement d'Autun) (Saône-et-Loire), Uxeau, la Chapelle-au-Mans, Neuvy-Grandchamp (arrondissement de Charolles) (Saône-et-Loire), Tazilly, Luzy, Fléty, Millay, Larochemillay (arrondissement de Château-Chinon) (Nièvre);

Vu les plans en triple expédition, mémoire et autres pièces produites à l'appui de la pétition;

Vu les avis au public en date du 1er août 1951, les numéros du *Journal officiel* du 11 août 1951, des journaux *Le Petit Mâconnais* en date du 11 août 1951 et *Le Journal du Centre* en date du 6 août 1951, où ledit avis a été inséré, ensemble les certificats d'affichage et autres pièces de l'enquête;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 21 mai, 20 juin et 18 juillet 1952;
Vu l'avis du préfet de Saône-et-Loire en date du 4 août 1952 et l'avis du préfet de la Nièvre en date du 23 juillet 1952;
Vu l'avis du conseil général des Mines en date du 15 décembre 1952;
Vu la loi du 28 juin 1927 instituant les permis d'exploitation de mines;
Vu le décret du 29 avril 1929, modifié par le décret du 17 mars 1939 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée;
Vu l'acte dit loi du 27 juillet 1940 portant simplification des actes administratifs individuels;
Sur proposition du directeur des mines et de la sidérurgie,

Arrête:

Art. 1er. — Il est accordé au commissariat à l'énergie atomique un permis d'exploitation de mines d'uranium et substances radioactives connexes compris dans les limites ci-dessous définies, portant sur le territoire des communes de Grury, Cressy-sur-Somme, Marly-sous-Issy, Issy-l'Evêque, Cuzy, Sainte-Radegonde (arrondissement d'Autun) (Saône-et-Loire), Uxeau, la Chapelle-au-Mans, Neuvy-Grandchamp (arrondissement de Charolles) (Saône-et-Loire), Tazilly, Luzy (arrondissement de Château-Chinon) (Nièvre).

Art. 2. — Ce permis d'exploitation est limité, conformément au plan annexé au présent arrêté, par une ligne polygonale fermée M-N-C-D-E-M dont les sommets sont définis comme suit:

M = Pointe du clocher de l'église de Luzy;
N = Pointe du clocher de l'église de Cuzy;
C = Pointe du clocher de l'église de Sainte-Radegonde;
D = Pointe du clocher de l'église de Neuvy-Grandchamp;
E = Pointe du clocher de l'église de Cressy-sur-Somme,

lesdites limites renferment une superficie de 177 kilomètres carrés.

Art. 3. — Le permis est valable pour une durée de trois ans à dater du jour de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins des préfets et aux frais du titulaire du permis dans les communes sur lesquelles porte ledit permis.

Fait à Paris, le 31 décembre 1952.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
AMBROISE ROUX.

Ecole nationale supérieure des mines de Paris

Par arrêté en date du 24 décembre 1952, le diplôme d'ingénieur civil des mines est accordé à M. Fancelli (Dominique), élève titulaire de 3e année.

M. Fancelli prendra rang avec le n° 24, derrière M. Gerard (Claude), sur la liste fixée par l'arrêté du 28 juillet 1952 (*Journal officiel* du 5 août 1952) accordant le diplôme d'ingénieur civil des mines aux élèves titulaires de 3e année de l'école nationale supérieure des mines de Paris sortis en 1952. M. Auberlinder (Gérard) et les élèves portés à la suite sont, en conséquence, reculés d'une place.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Homologation du règlement relatif à la production et au contrôle des semences de maïs.

Par arrêté du 26 décembre 1952, a été homologué le règlement relatif à la production et au contrôle des semences de maïs.

Ce document peut être consulté au 6e bureau de la direction de la production agricole au ministère de l'agriculture et dans les directions des services agricoles des départements producteurs de maïs.

Transfert de semouleries.

Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret-loi du 17 juin 1938, modifié et complété par la loi du 11 août 1941, relatif au contingentement et à l'organisation professionnelle de l'industrie semoulière;
Vu l'arrêté du 7 novembre 1941 relatif au contingentement des semouleries;
Vu l'avis du comité professionnel de la semoulerie du 16 octobre 1952.

Arrêtent:

Art. 1er. — La Société d'exploitation des anciens moulins Grasset de Tlemcen est autorisée à transférer l'exploitation de sa semoulerie Moulins du Khroub, dont le contingent annuel d'écrasement est de 88.924 quintaux, du Khroub (département de Constantine) à Tlemcen (département d'Oran).

Art. 2. — La Société anonyme des usines Lavie, 1, rue Rohanet-de-Fleury, à Constantine, est autorisée à transférer de Constantine à Philippeville, au bénéfice de la société Semoulerie algérienne et Moulins Lavie réunis, l'exploitation de sa semoulerie, dont le contingent annuel d'écrasement est de 74.118 quintaux.

Art. 3. — Le gouverneur général de l'Algérie et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 1952.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
YVES MALECOT.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
JEAN VERDIER.

Institution d'une commission d'étude des maladies d'origine professionnelle en agriculture.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 9 avril 1898 modifiée concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail;
Vu la loi du 25 octobre 1919 étendant aux maladies d'origine professionnelle la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail;
Vu la loi du 15 décembre 1922 modifiée étendant aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail;
Vu la loi n° 48-1698 du 7 septembre 1948 relative à la majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail dans les professions agricoles et forestières,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du ministre de l'agriculture une commission chargée:

1° De proposer une définition des maladies d'origine professionnelle agricole auxquelles est étendue la législation applicable en matière d'accidents du travail;
2° De donner un avis sur la responsabilité des employeurs en cas de changement d'emploi du salarié atteint de maladie professionnelle;
3° De donner un avis sur les modalités de déclaration prévues par les lois susvisées tant en ce qui concerne l'exploitant agricole et la victime que le médecin;
4° De donner son avis sur toute question d'ordre médical pour l'application des lois susvisées.

Art. 2. — La commission instituée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par un conseiller d'Etat. Elle est composée de:

Six représentants des administrations et établissements publics:
Deux représentants du ministre de l'agriculture;
Un représentant du ministre de la santé publique et de la population;
Un représentant du ministre des finances;
Un représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale;
Un représentant de l'Assemblée permanente des présidents de chambres d'agriculture.

Cinq médecins:
M. le professeur de médecine du travail à la faculté de médecine de Paris;
M. le président de la confédération des syndicats médicaux ou son représentant;
M. le président de l'association de la médecine rurale ou son représentant;
M. le docteur Cuvier, conseiller technique de l'union des caisses centrales;
Un médecin secrétaire de l'association de médecine rurale.

Six représentants des professions agricoles:
Un représentant de l'Union des caisses centrales de la mutualité agricole;
Un représentant du groupement technique de la branche accidents de la fédération française des sociétés d'assurances;
Un représentant de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles;
Un membre désigné par la C. G. T.;
Un membre désigné par la C. G. T.-F. O.;
Un membre désigné par la C. F. T. C.

Art. 3. — La commission instituée à l'article 1er du présent arrêté peut s'adjoindre un ou plusieurs membres siégeant à titre consultatif.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 décembre 1952.

CAMILLE LAURENS.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 janvier 1953, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

DÉPARTEMENT D'ORAN

Mutuelle ouvrière des entreprises Léon Ballot pour l'Algérie, n° 91-104, à Mers-El-Kébir.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 janvier 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Sapeurs-pompiers, n° 26-90, à Charmes-sur-Herbasse, avec la société mutualiste dite Le Secours mutuel, n° 26-121, à Charmes-sur-Herbasse.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 janvier 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Prévoyants mutualistes, n° 33-1135, à Bordeaux, avec la société mutualiste dite Marie-Thérèse, n° 33-1156, à Bordeaux.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 6 janvier 1953, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des mineurs, n° 42-160, à la Talaudière, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels des combattants, n° 42-509, à la Talaudière.

Approbation de règlements de caisses autonomes mutualistes.

DÉPARTEMENT DU JURA

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 7 janvier 1953, ont été approuvés les règlements des caisses autonomes mutualistes désignées ci-après, créées par l'Union des sociétés mutualistes dite Union départementale des sociétés mutualistes du Jura, n° 39-176, à Lons-le-Saunier: 1° Caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de décès; 2° Caisse autonome mutualiste d'assurance annuelle en cas de longue maladie et d'invalidité; 3° Caisse autonome mutualiste dotale.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Services extérieurs.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 5 janvier 1953, M. Pessemies (Georges), architecte en chef temporaire, 3e échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (délégation départementale: Charente-Maritime), est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1949, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

M. Pessemies (Georges) est intégré, à compter de la même date, dans le corps des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation en qualité d'urbaniste en chef, 4e échelon, et titularisé dans ce grade.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 5 janvier 1953, M. Gonnard (Louis), architecte en chef temporaire, 1er échelon, des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (délégation départementale: Meurthe-et-Moselle), est admis, à titre personnel, à compter du 1er janvier 1949, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires.

M. Gonnard (Louis) est intégré, à compter de la même date, dans le corps des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation en qualité d'urbaniste en chef, 1er échelon, et titularisé dans ce grade.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 5 janvier 1953, sont admis, à titre personnel, au bénéfice des dispositions de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, les architectes temporaires des services extérieurs du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme dont les noms suivent:

NOM ET PRÉNOM	SITUATION dans le corps des architectes. Classe	Échelon.	DÉLÉGATION départementale ou interdépartementale.
a) *A compter du 1er janvier 1949.*			
M. Bertrand (Georges).....	2e	2e	Territoire de Belfort, Haute-Saône, Doubs.
M. Briand (Jacques).....	2e	2e	Oise.
M. Chauviré (Léon).....	2e	2e	Mayenne.
M. Cossart (Jacques).....	1re	1er	Manche.
M. Gouillard (Ernest).....	2e	2e	Seine.
M. Leau (André).....	2e	1er	Seine-et-Oise.
b) *A compter du 1er janvier 1951.*			
M. Crave (Maurice).....	1re	1er	Seine-et-Marne, Yonne.
M. Jacquot (Claude).....	1re	1er	Meurthe-et-Moselle.
M. Margotin (Emile-Marc).	1re	1er	Puy-de-Dôme, Cantal.
M. du Puy de Clinchamps (Raymond).	1re	1er	Alpes-Maritimes.
M. Rafin (Jean-Baptiste)...	1re	1er	Alpes-Maritimes.
M. Rigaux (Robert).....	1re	1er	Somme.
M. Touze (Raymond).....	1re	1er	Dordogne, Haute-Vienne, Corrèze.

Les architectes précités sont intégrés dans le corps des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation et titularisés dans ce grade conformément au tableau ci-après:

NOM ET PRÉNOM	GRADE dans le corps des inspecteurs de l'urbanisme et de l'habitation.	DÉLÉGATION départementale ou interdépartementale.
a) *A compter du 1er janvier 1949.*		
M. Bertrand (Georges).	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe, 2e échelon.	Territoire de Belfort, Haute-Saône, Doubs.
M. Briand (Jacques)....	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe, 2e échelon.	Oise.
M. Chauviré (Léon)....	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe, 2e échelon.	Mayenne.
M. Cossart (Jacques)...	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe, 1er échelon.	Manche.
M. Gouillard (Ernest)..	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe, 2e échelon.	Seine.
M. Leau (André).....	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 2e classe, 1er échelon.	Seine-et-Oise.
b) *A compter du 1er janvier 1951.*		
M. Crave (Maurice).....	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe, 1er échelon.	Seine-et-Marne, Yonne.
M. Jacquot (Claude)....	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe, 1er échelon.	Meurthe-et-Moselle.
M. Margotin (Emile-Marc).	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe, 1er échelon.	Puy-de-Dôme, Cantal.
M. du Puy de Clinchamps (Raymond).	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe, 1er échelon.	Alpes-Maritimes.
M. Rafin (Jean-Baptiste)	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe, 1er échelon.	Alpes-Maritimes.
M. Rigaux (Robert)....	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe, 1er échelon.	Somme.
M. Touze (Raymond)...	Inspecteur de l'urbanisme et de l'habitation de 1re classe, 1er échelon.	Dordogne, Haute-Vienne, Corrèze.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 2 décembre 1952, ont été nommés adjoints administratifs stagiaires les postulants désignés ci-après:

Mlle Renoud, M. Compagnon, Mlle Gauthier, M. Renoud-Grappin, M. Hestin, Mlle Moury, M. Aillot, Mlle Faure, Mlle Chapuis, Mlle Jam, M. Cadilhac, M. Grégoire, M. Hamel, Mlle Vichnia, Mlle Merce, M. Manceaux, M. Laulhere-Vigneau, Mlle Kan, M. Bap, M. Guillot, Mlle Bouyer, M. Boyer, M. Lecouffe, M. Siosse, M. Viratelle, M. Castets, Mlle Camboulas, M. Danniel, Mlle Carcedo, M. Mathieu, Mme Stenico, Mlle Roux, Mlle Planes, Mlle Houze, Mlle Fortanie, Mlle Catignon-Millet, M. Goux, Mlle Borrione, Mlle Colin, Mlle Boisseul, M. Cougrand, Mlle Spagnolo, Mlle Champonnois, Mlle Breard, Mme Pialles, M. Affane, Mlle Sudre, Mlle Dobrouskess, Mlle Houine, Mlle Hervouet.

Par arrêté du 23 décembre 1952, ont été nommés adjoints administratifs stagiaires, les postulants désignés ci-après:

M. Duverneuil, Mlle Legendre, Mlle Porchet, Mme Dumercq, Mlle Pryricot, Mlle Gauthier, M. Prunier, M. Reignard, Mlle Nais, M. Girou, Mlle Lamentec, Mlle Morel, Mlle Julien, M. Lachaud, M. Simon, Mlle Duchier.

Services extérieurs.

Par arrêté du 22 décembre 1952:

A été nommé chef de centre hors série à Paris-Régional et titularisé dans le grade correspondant: M. Fiches, chef de centre de classe exceptionnelle à Paris-Comptabilité téléphonique.

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Paris-Comptabilité téléphonique et titularisé dans le grade correspondant: M. Barthes, inspecteur principal à Paris-Télécommunications.

Par arrêtés du 23 décembre 1952:

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1953: M. Oddoux, ingénieur en chef à Paris-Ateliers et dépôt central du matériel.

A été nommé inspecteur principal à Paris-Services postaux et titularisé dans le grade correspondant: M. Hebrard, administrateur de 3e classe.

A été réintégré à compter du 16 janvier 1953 et affecté à Lille, M. Marziou, inspecteur principal, précédemment détaché au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (services de la poste aux armées).

A été nommé chef de section principal, titularisé dans le grade correspondant et maintenu à la disposition du ministère des affaires étrangères pour le service de l'office postal tunisien: M. Deurrieux, chef de section à Tunis.

A été mise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1953, pour servir au Cameroun: Mme Laneyrie, agent d'exploitation à Strasbourg-Téléphone.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er janvier 1953: M. Carmeuse, receveur de 1re classe à Senlis.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 23 décembre 1952 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de leurs parents de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ABRADO (José), Massanas (Espagne), 10-05-29. — 1726 x 52—34.

ADALLACH (Emile), Manresa (Espagne), 09-07-05. — 5164 x 51—09.

AGLAGANIAN (Keyorck), Merzifon (Turquie), 30-04-04. — 2279 x 52—33.

AGLAGANIAN, née DALDABANIAN, Malatia (Turquie), 04-04-12. — 2279 x 52—33.

AGOSTA (Joseph), Trapani (Italie), 16-01-30. — 2343 x 51—33.

ALARCON (Antoine), Casablanca (Maroc), 20-02-20. — 21989 x 51—95.

ALCARAZ (Joseph), Barcelone (Espagne), 07-02-26. — 1102 x 51—66.

ANDREOLI (Louis), Gavirate (Italie), 04-10-14. — 2597 x 52—63.

ANDRUSZKO (Michel), Wisky (Pologne), 05-10-25. — 2197 x 52—68.

ANDRUSZKO, née DION, Monceau (Belgique), 18-12-30. — 2197 x 52—68.

ANGELERI (Gaspard), Bordighera (Italie), 02-02-33. — 11851 x 51—66.

ARNAUTS (Clément), Zepperen (Belgique), 21-08-15. — 16612 x 50—60.

ASSAL (Joseph), Tunis, 08-04-10. — 16199 x 46—75.

BACHORZ (Antoine), Rohlinghausen (Allemagne), 30-05-07. — 7724 x 51—28.

BAKIN (Joseph), Zajecko Selo (Yougoslavie), 09-03-16. — 1028 x 52—15.

BASTIANI (Sanzio), Rufina (Italie), 12-06-19. — 12753 x 52—31.

BASTIAN, née JAGLA, Mayence (Allemagne), 07-02-84. — 6696 x 52—67.

BEACCO (Umberto), Castelnuovo del Friuli (Italie), 08-10-11. — 17276 x 51—13.

BEACCO, née BEACCO, Castelnuovo del Friuli (Italie), 13-09-15. — 17276 x 51—13.

BEAUME, née ZEN, Rossano (Italie), 17-05-21. — 3065 x 51—13.

BEDEK (Carol), Motvarjevci Zala (Yougoslavie), 01-06-06. — 18602 x 51—02.

BEDEK, née TOTH, Szentcyorcyyolay (Yougoslavie), 02-03-09. — 18602 x 51—02.

BEDEK (Carol), Motvarjevci (Yougoslavie), 06-09-27. — 18603 x 51—02.

BEDNAREK (Casimir), Piaska (Pologne), 25-05-14. — 2310 x 52—75.

BEDNAREK, née STARZYK, Zukowice (Pologne), 15-01-14. — 2310 x 52—75.

BELLOSTA (Jean), Vigneux-sur-Seine (Seine-et-Oise), 30-01-26. — 13287 x 51—78.

BENAVIDES, née CALVO, Valladolid (Espagne), 16-12-06. — 2981 x 51—31.

BENAVIDES (Antoine), Cordoba (Espagne), 20-12-03. — 2981 x 51—31.

BENAVIDES (Antoine), Abanto y Ciervana (Espagne), 23-10-20. — 13293 x 52—31.

BERTOLINI (Remo), Fivizzano (Italie), 05-06-25. — 1160 x 52—66.

BIELASIK (Cyprien), Kuklicze (Pologne), 15-03-04. — 13899 x 51—81.

BIENIEK (François), Buczkow (Pologne), 11-09-06. — 1817 x 52—75.

BIENIEK, née ZYLA, Lipnik (Pologne), 18-06-97. — 1817 x 52—75.

BLAT, née JAKULSKA, Kanèduly (Pologne), 18-05-11. — 2559 x 52—62.

BLAT (Thomas), Cmolas (Pologne), 06-02-11. — 2559 x 52—62.

BODEN (Jean-Pierre), Sarrebourg (Sarre), 24-12-05. — 15511 x 50—51.

BORON, née KULESZA, Stabelow (Pologne), 17-01-03. — 12872 x 51—62.

BOSEK (Maria), Potomja (Pologne), 21-01-05. — 11139 x 51—37.

BOSSY (Henri), Herne (Allemagne), 21-11-19. — 2132 x 51—75.

BOSSY, née GARCZAREK, Castrop (Allemagne), 01-03-08. — 2132 x 51—75.

BRETENIERE, née CACCINI, Cravagliana (Italie), 18-06-16. — 2116 x 52—75.

BRUGNETTI (Natale), Bergamo (Italie), 25-12-29. — 11617 x 51—26.

BUZZI (Carlo), Porto Ceresio (Italie), 12-05-30. — 15595 x 51—52.

CADENA, née ZASLONA, Graudenz (Pologne), 28-06-28. — 18382 x 51—34.

CASANOVAS (Juan), Pardinas (Espagne), 16-07-08. — 12451 x 51—65.

CASANOVAS, née CASAS, Ripoll (Espagne), 06-11-13. — 12451 x 51—65.

CASCARINO (Attilio), Acquafondata (Italie), 06-05-02. — 10691 x 51—69.

CASCARINO, née RONGIONE, Acquafondata (Italie), 20-08-99. — 10691 x 51—69.

CASELLA (Guido), Ferrière (Italie), 28-10-21. — 12471 x 51—51.

CAVACIUTTI (Luigi), Paris, 23-01-25. — 9168 x 51—75.

CHEYLAN, née GIROUD, Villette (Suisse), 01-03-86. — 11192 x 52—96.

CIESIELSKI, née WOJDA, Niemierzycak (Pologne), 15-01-21. — 4107 x 52—62.

CIESIELSKI (Léon), Recklinghausen (Allemagne), 09-01-12. — 4107 x 52—62.

CLAM, née RONCHETTI, Vernasca (Italie), 30-10-20. — 17518 x 51—75.

COLOMBO (Baptiste), Cassano d'Adda (Italie), 28-08-95. — 3512 x 51—08.

CONIZIO (Dante), Turin (Italie), 22-07-31. — 4378 x 52—78.

CROATTI (Luigi), Borghi (Italie), 17-05-08. — 814 x 52—13.

CZAJKOWSKI (Stanislas), Draganowa (Pologne), 27-04-23. — 5711 x 51—08.

CZECZOTKA (Jan), Slopnice (Pologne), 29-05-30. — 3114×51—31.
CZIRA (Louis), Nyirlugos (Hongrie), 05-07-06. — 14714×50—33.
CZUMAK (Paul), Zniatyn (Pologne), 11-07-06. — 15878×51—51.
CZUMAK, née PORADA, Sosnowiec (Pologne), 01-11-11. — 15878×51—51.
DAUM, née DELFANTE, Scurano (Italie), 24-12-22. — 16368×52—75.
DE COL (Umberto), la Valle (Italie), 22-05-01. — 30867×36—49.
DE COL, née DA ROIT, Knutange (Moselle), 23-08-13. — 30867×36—49.
DE LA FUENTE (Julian), Pina de Esqueva (Espagne), 28-01-05. — 9715×51—31.
DE LA FUENTE, née BEL, Valencia (Espagne), 11-09-14. — 9714×51—31.
DE PURY (Dominique), Neuchâtel (Suisse), 20-01-33. — 15053×51—69.
DEMOUGEOT, née DAL PAN, Santa Giustina (Italie), 15-09-21. — 5903×51—77.
DIOLEZ, née PIECHOTA, Wola Wadowska (Pologne), 04-05-17. — 2308×49—54.
DOCZY (Benjamin), Stari Futog (Pologne), 22-02-20. — 16785×51—67.
DONADEI (Baptiste), Aggelio (Italie), 09-10-22. — 26429×48—88.
DONNINI (Angiolino), Corniglio (Italie), 07-02-14. — 4139×52—55.
DORADO (Jean), Madrid (Espagne), 26-11-10. — 4875×51—93.
DOROUMIAN, née CHEKARIAN, Kutahia (Asie Mineure), 21-03-10. — 2763×54—13.
DOROUMIAN (Hatchik), Kutahia (Asie Mineure), 00-00-98. — 2763×51—13.
FANCHINI (Attilio), Varallo Plombia (Italie), 25-07-15. — 2913×54—57.
FANCHINI, née BELARDINELLI, Corinaldo (Italie), 03-06-13. — 2913×51—57.
FANI (Silvain), La Spezia (Italie), 01-11-33. — 17879×51—13.
FEDRIGO (Emilio), Oderzo (Italie), 28-01-05. — 5724×51—31.
FEDRIGO, née GOGO, Villafranca Padovana (Italie), 20-03-10. — 5724×51—31.
FELDSZTEJN (Esra), Varsovie (Pologne), 11-06-06. — 45631×45—75.
FERNANDEZ (Juan), Adra (Espagne), 08-07-95. — 12137×51—92.
FERNANDEZ (Venancio), El Arenal (Espagne), 01-04-14. — 4744×51—33.
FLESSATI (Charles), Commezzadura (Italie), 21-01-26. — 714×51—75.
FODOR (François), Csongrad (Hongrie), 27-02-02. — 11157×38—59.
FODOR, née BOHATI, Tovaros (Hongrie), 19-12-08. — 11157×38—59.
FOURNET, née SCHLEGEL, Saint Georgen (Allemagne), 13-04-18. — 5125×51—33.
FRANZ (Emile), Domazlice (Tchécoslovaquie), 8-04-06. — 20034×50—69.
FRISCH, née PONCELET, Marche (Belgique), 11-06-05. — 204128×43—75.
GALBIS (Aurelio), Villanueva de Castellon (Espagne), 13-01-90. — 2122×51—42.
GAWLIK (Franciszek), Jankowice (Pologne), 02-10-02. — 28122×46—75.
GHIGO (Michel), Entraque (Italie), 31-03-07. — 4165×51—84.
GHIGO, née BIANCONE, Castellaflume (Italie), 17-06-16. — 4165×51—84.
GIANNOTTI (Paul), la Goulette (Tunisie), 06-05-29. — 11117×52—96.
GIELNIK (Jean), Mazingarbe (Pas-de-Calais), 11-05-27. — 3833×51—62.
GOELTZENLICHTER (Charles), Strasbourg (Bas-Rhin), 09-10-09. — 17076×51—67.
GOMEZ (Vincent), Montevideo (Espagne). 25-06-08. — 8661×51—84.
GOMEZ, née BENEDITO, Castellon de La Plana (Espagne), 21-07-11. — 8661×51—84.
GONZALEZ, née LOPEZ, Alcazaren (Espagne), 02-06-17. — 4255×51—33.
GONZALEZ (Pedro), Moneva (Espagne), 01-04-21. — 15756×52—46.
GONZALEZ (Diego), Felix (Espagne), 11-06-05. — 14636×51—92.
GRANDATI (Louis), Moyeuvre-Petite (Moselle), 12-01-09. — 10895×36—57.
GRANDATI, née GRANDATI, Viganello (Suisse). — 26-05-15. — 10895×36—57.
GRANEL, née PEREZ, Lorca (Espagne), 08-12-22. — 5372×51—11.
GRITTI (Francisco), Vacsecca (Italie), 13-02-15. — 4110×52—08.
GRITTI, née DEOTTO, Verzegnis (Italie), 07-05-11. — 4110×52—08.
GUARINO, née RAIOLA, Castellammare (Italie), 20-02-22. — 4575×51—13.
GUILLAUME, née BARABASZ, Lobzenica (Pologne), 31-05-24. — 13151×19—08.
GUILLEN (Fernando), Pontones (Espagne), 30-05-96. — 5791×51—81.
GUILLEN, née SAGRA, Santisteban del Puerto (Espagne), 04-05-93. — 5791×51—81.
GUINCI (Antoine), Tunis, 02-04-05. — 13669×19—95.
GUINCI, née CANO, Nucla (Espagne), 14-03-10. — 13669×19—95.
GUTHE (Olav), New-York (U. S. A.), 20-06-20. — 12910×51—08.
HERNANDEZ (Léon), Labouheyre (Landes), 18-10-29. — 19013×51—65.
HERNANDEZ (Lucas), Lorca (Espagne), 28-12-99. — 10794×51—34.
HODL (Lothar), Kreka (Yougoslavie), 25-02-00. — 43047×38—67.
HODL, née CODRONS, Luxembourg(Grand Duché), 09-02-89. — 43047×38—67.
INDRIGO (Primo), Fossalta di Portogruaro (Italie), 29-08-23. — 2157×52—54.
IORIATTI (Mario), Grumes (Italie), 13-10-24. — 3631×51—57.
IUGHETTI (Louis), Berceto (Italie), 09-09-98. — 11908×54—75.
IWANOWSKI, née KOMINEK, Brzezie (Pologne), 27-06-28. — 3874×51—59.
JAKUBIANIEC, (Victor), Daumilach, (Pologne), 23-05-04, — 11528×51—21.
JAKUBIANIEC, née KLYM, Jawernikruski (Pologne), 01-02-07. — 11528×51—21.
JANKOWSKI (Ryszard), Liège (Belgique), 15-06-30. — 3599×52—63.
JANUSIEWICZ (Jan), Bublany (Pologne), 05-07-05. — 19797×50—21.
JANUSIEWICZ, née STANISZEWSKA, Gagony (Pologne), 24-04-05. — 19797×50—21.
JAWORSKI (Joseph), Ostroleka (Pologne), 15-01-05. — 17107×51—59.
JAWORSKI, née BAK, Rudlice (Pologne), 19-10-02. — 17107×51—59.
JIZDNY (Vincent), Radnoves (Tchécoslovaquie), 17-09-01. — 1537×52—98.
JULLIOT, née STADTLER, Chemnitz (Allemagne), 07-07-22. — 3699×52—78.
KAC (Binem), Lodz (Pologne), 24-10-05. — 21000×32—75.
KAC, née GAJZLER, Piotrkow (Pologne), 19-05-08. — 21000×32—75.
KHANDJIAN (Boghos), Brousse (Asie mineure), 24-03-99. — 4121×51—69.
KOCH (Harold), Sandwalden (Allemagne), 25-07-26. — 6261×51—16.
KOWALCZYK, née KOMADA, Motycze-Poduchowne (Pologne), 04-03-04. — 15203×51—10.
KOWALCZYK (Antoine), Walichnowy (Pologne), 16-12-04. — 15203×51—10.
KREJCIR (Rodolphe), Hnevotin (Tchécoslovaquie), 15-01-04. — 9281×40—71.
KREJCIR, née JELONEK, Ostatni-Grosz (Pologne), 18-06-15. — 9281×40—71.
KUROWSKI (Stanislas), Wrzesnica (Pologne), 03-05-06. — 11046×51—51.
KUROWSKI, née SWIAT, Kraszkowice (Pologne), 30-11-08. — 11046×51—51.
KURYLO (Stéphan), Chodnowice (Pologne), 09-01-04. — 5383×51—86.
KURYLO, née VROBELT, Sloponin (Pologne), 27-02-00. — 5383×51—86.
LAMBOUKAS (Emmanuel), Marmara (Turquie), 09-12-05. — 3659×52—78.
LAMBOUKAS, née GIORGIO, Budrum (Turquie), 26-0609. — 3659×52—78.
LEWANDOWSKI, née BASZYNSKI, Benice, (Polegne), 25-08-22. — 3913×54—57.
LEWKOWITZ (Karl), Bunsk (Russie), 15-05-97. — 15870×51—75.
LITWIN (Apollinaire), Magierowo (Pologne), 23-07-03. — 4007×52—62.
LITWIN, née ZIEMSKA, Varsovie (Pologne), 11-10-10. — 4007×52—62.
LLORIS (Antonio), Viator (Espagne), 31-01-92. — 12976×51—92.
LOCATELLI, née TODESCHINI, Villa d'Ogna (Italie), 20-11-09. — 53920×38—21.
LUKASZEK (Aniela), Tomaszowce (Pologne), 03-07-04. — 4396×52—78.
LUVISUTTO (Celestino), Pramaggiore (Italie), 01-12-29. — 7395×51—82.
MAJKA (Joseph), Podlipie (Pologne), 05-03-08. — 20138×51—23.
MAJKA, née GASIOREK, Koczanow (Pologne), 26-03-19. — 20138×51—23.

MARI (General), la Junquera (Espagne), 18-10-03. — 14986×37—66.
MARTINEZ (Pascual), Barcelone (Espagne), 25-03-09. — 5452×51—76.
MATKOVIC (Mirko), Siljakovina (Yougoslavie), 11-09-16. — 3942×51—57.
MATTIOLI (Enrico), Zocca (Italie), 01-07-03. — 35124×36—54.
MATTIOLI, née PIANELLI, Montese (Italie), 27-08-02. — 35124×36—54.
MAYORESCO (Lucas), Panciu (Roumanie), 27-09-97. — 15613×50—66.
MAZUR (Jean), Chorzelow (Pologne), 03-10-26. — 16647×51—60.
MENEGUZ, née VIGNAGA, Cesiomaggiore (Italie), 13-08-13. — 4128×52—26.
MENEGUZ (Mario), Fonzaso (Italie), 21-11-04. — 4128×52—26.
MICHELOTTI, née MAZZONI, Monte Santa Maria Tiberina (Italie), 11-10-21. — 1387×52—66.
MIDRE (Roger), Glasgow (Grande-Bretagne), 29-07-19. — 2110×52—61.
MIESZKALSKI (Stanislas), Ozarow (Pologne), 01-05-18. — 5801×52—08.
MINASSIAN (Léon), Gurum (Turquie d'Asie), 00-00-02. — 3371×51—69.
MINASSIAN, née POTIKIAN, Afion Kara Hissar (Turquie), 00-00-04. — 3371×51—69.
MIRAKOFF (Michel), Narva (Esthonie), 18-11-20. — 4399×52—73.
MLODZINSKI (Basile), Zapalow (Pologne), 02-11-06. — 17137×51—10.
MLODZINSKI, née PUKA, Monastyr (Pologne), 21-03-12. — 17137×51—10.
MONNET (Robert), Genève Plainpalais (Suisse), 28-12-25. — 9715×52—02.
MONNET, née SALVI, Villa d'Aime (Italie), 27-12-02. — 4129×52—38.
MONTANARI (Irmes), Campegine (Italie), 04-12-19. — 26294×47—57.
MONTANARI, née TERENZIANI, Campegine (Italie), 25-02-22. — 26294×47—57.
MORALES (Paul), Getafe (Espagne), 07-03-32. — 2917×52—31.
MORCILLO (Gregorio), Yeste (Espagne), 04-02-97. — 16393×50—23.
MORCILLO, née MANAS, Yeste (Espagne), 27-12-02. — 16393×50—23.
MORELLO, née ALLASIA, Grinzano (Italie), 29-07-28. — 4739×49—31.
MORRO (Jaime), Tarrasa (Espagne), 26-09-33. — 5382×52—30.
MOUTIER, née BEYER, Braunsdorf (Allemagne), 06-03-24. — 16736×50—29.
MURZILLI (Jules), Castellafiume (Italie), 13-12-16. — 18082×51—81.
MURZILLI, née TOCCI, Castellafiume (Italie), 31-05-22. — 18082×51—81.
MUSIAL (Jean), Rascyce (Pologne), 09-10-14. — 13722×51—51.
MUSIAL, née GLABIK, Gnojnice (Pologne), 21-01-16. — 13722×51—51.
MUYSHOND (Léon), Marcinelle (Belgique), 07-09-14. — 928×52—75.
NANGERONI (Alfred), Dieuze (Moselle), 20-09-08. — 15922×51—15.
NANGERONI, née DONATI, Wangen (Allemagne), 14-09-14. — 15922×51—15.
NAROZNY (Henri), Piotrow (Pologne), 24-11-23. — 2707×52—59.
NEAGU (Gheorge), Bucarest (Roumanie), 12-02-23. — 16570×52—59.
NOWAK (Romain), Osterfeld (Allemagne), 26-10-01. — 4118×52—62.
NOWAK, née CICHOSZEWSKI, Herne (Allemagne), 30-12-07. — 4118×52—62.
NOWAKOWSKI (Casimir), Jemappes (Belgique), 18-09-29. — 5400×51—68.
NOWAKOWSKI, née NOWACZYK, Wittelsheim (Haut-Rhin), 20-11-33. — 5400×51—68.
ORLAK, née JESKO, Hamborn (Allemagne), 15-06-21. — 16955×51—62.
OLIJNYK (Katarzyna), Machniwork (Pologne), 25-05-23. — 17177×51—50.
ORTEGA (Jose), Cartagène (Espagne), 30-07-07. — 17863×51—69.
ORTEGA, née VILAR, Cartagène (Espagne), 12-01-08. — 17863×51—69.
PALLARES (Antoine), Caspe (Espagne), 01-03-21. — 13016×51—19.
PANI (Jean), Morsano al Tagliamento (Italie), 10-03-03. — 16627×51—57.
PAPAZIAN (Ardaches), Constantinople (Turquie), 14-01-99. — 9526×38—75.
PATRIKEIEFF (Michel), Tomsk (Russie), 09-08-97. — 17176×51—78.
PATRIKEIEFF, née OLSZEWSKA, Dabrowa Gornicza (Pologne), 28-12-01. — 17176×51—78.
PAYA (Pedro), Abanilla (Espagne), 28-02-29. — 16365×50—34.
PELLESCHI (Tito), Piteglio (Italie), 19-08-02. — 5202×48—75.
PELOSO (Delio), Majano (Italie), 17-10-26. — 4812×51—59.
PEREIRA (Ernest), Viana do Castelo (Portugal), 11-01-11. — 14794×51—69.
PEREZ (Emmanuel), Cartagena (Espagne), 20-05-08. — 7015×51—34.
PEZZOLI (Bortolo), Castione de Presolana (Italie), 18-12-07. — 9173×51—39.
PEZZOLI, née COSTA, Valstagna (Italie), 03-11-19. — 9173×51—39.
PIERZCHNIK (Henri), Milowice (Pologne), 16-07-22. — 4186×52—62.
PIERZCHNIK, née GORNIAK, Kolowo (Pologne), 27-05-22. — 4186×52—62.
PITTEMAN (Arthur), Aartrijke (Belgique), 28-06-15. — 4572×51—59.
POGGI (Albino), Mairago (Italie), 01-03-10. — 832×52—40.
POLAK (Tadeusz), Pantalovice (Pologne), 29-11-27. — 3733×51—62.
PORRACCHIA, née PASERO, Canosio (Italie), 18-01-12. — 14938×51—84.
PORRACCHIA (Jean), Canosio (Italie), 28-09-02. — 14938×51—84.
POVEDA (Manuel), Lorca (Espagne), 17-09-92. — 4130×52—30.
POVEDA, née EXPOSITO, Velez Blanco (Espagne), 07-09-91. — 4130×52—30.
POZZI (François), Milan (Italie), 17-08-96. — 1786×52—69.
POZZI, née GIULIANI, Milan (Italie), 05-03-99. — 1786×52—69.
PREJS (Pierre), Kalisz (Pologne), 02-06-17. — 1936×51—59.
PRESLIER, née SANTINI, Correggio (Italie), 16-09-07. — 1135×51—75.
PRESTENBACH (Margot), Stuttgart (Allemagne), 08-06-18. — 2644×52—75.
RASZEWSKI (Jean), Wattenscheid (Allemagne), 27-06-13. — 3755×51—57.
REZK (Georges), Sakiat el Misk (Liban), 00-00-01. — 16015×19—13.
RIABOFF (Alexis), Soroki (Russie), 17-04-04. — 13216×51—11.
RIBAUDO, née SCIARA, Camporeale (Italie), 20-06-07. — 3555×52—96.
RICCIO (Salvatore), Naples (Italie), 29-03-30. — 1452×51—75.
RIGHETTI (Giovanni), Capovalle (Italie), 17-10-92. — 20206×51—01.
RIGHETTI, née SALVADORI, Bollone (Italie), 29-02-93. — 20206×51—01.
RINALDI, née SONZOGNI, Brembilla (Italie), 05-10-06. — 11858×51—01.
RINALDI (Michel), Brembilla (Italie), 09-12-10. — 11858×51—01.
RODRIGUES (José), Ponte do Lima (Portugal), 23-11-86. — 899×52—54.
RODRIGUEZ (Luis), Bendarique (Espagne), 11-04-11. — 27067×48—63.
ROPAS (Vinko), Podorh (Yougoslavie), 18-07-04. — 4301×51—57.
ROPAS, née MOCNIK, Bec (Yougoslavie), 15-03-15. — 4301×51—57.
ROSZAK (Jean), Ziolkowo (Pologne), 11-12-23. — 4321×51—57.
ROSZAK, née DALESZYNSKA, Cykowo (Pologne), 23-01-23. — 4321×51—57.
ROUBANOFF (Michel), Novotcherkork (Russie), 08-11-98. — 1847×51—75.
ROUDNEV (Nicolas), Kiew (Russie), 13-02-00. — 2031×51—75.
RUCINSKI (Czeslaw), Werne (Allemagne), 30-03-20. — 43829×38—59.
RUCINSKI, née MAJCHRZAK, Klein Raschen (Allemagne), 30-08-22. — 43829×38—59.
RUDOLPH (Helga), Magdebourg (Allemagne), 13-10-35. — 9121×51—69.
RUEDA (Martin), Pechina (Espagne), 06-07-04. — 6055×52—95.
RUEDA, née ALMOUDOVAR, Mulnga (Espagne), 20-11-08. — 6055×52—95.
SAJNOG (Wladyslaw), Krzeszow (Pologne), 10-12-12. — 17668×51—18.
SALANDINI (Jean), Castiglione Delle Stiviere (Italie), 14-07-04. — 2041×51—31.
SALANDINI, née COFFANI, Castiglione Delle Stiviere (Italie), 01-05-09. — 2041×51—31.
SALAS (Jorge), Albalate (Espagne), 07-01-12. — 3862×51—31.
SALOMON (Herbert), Bochum (Allemagne), 27-01-19. — 21772×47—32.
SANCHEZ (Alfonso), Albacete (Espagne), 22-01-20. — 7041×52—75.
SANCHEZ (Maria), Rabat (Maroc), 12-12-31. — 201×52—92.
SANIA (Jean), Bosa (Italie), 15-05-98. — 2594×51—06.
SAPIA (Santo), Scordia (Italie), 02-11-02. — 11313×51—39.
SAVAL (Antonio), Callosa de Ensarria (Espagne), 13-12-13. — 4199×52—13.
SAVAL, née HERNANDEZ, Muta (Espagne), 14-09-21. — 4199×52—13.
SAVOIA (Armand), Lonigo (Italie), 01-08-26. — 1126×52—11.
SCHIAVO (Bortolo), Chiuppano (Italie), 10-07-12. — 10515×52—72.
SCHLATTER, née DRZAL, Trzebownisko (Pologne), 29-08-26. — 3551×51—68.
SCHULER (Joseph), Imsbach (Allemagne), 01-09-22. — 16828×51—57.

SCHULZ (Fritz), Augusthof (Allemagne), 29-04-25. — 1437×52—75.
SEBBEN (Angel), Fonzaso (Italie), 30-01-23. — 4233×51—57.
SECCI, née SANNA, Bizerte (Tunisie), 13-08-08. — 1510×52—93.
SECCI (Eleonore), Redeyef (Tunisie), 31-03-29. — 1422×52—93.
SEDLETZKI (Abraham), Odessa (Russie), 23-07-21. — 34168×46—75.
SEDLETZKI, née RUPINGIENE, Kowno (Lithuanie), 22-01-22. — 34168×46—75.
SEMPERE (Emile), Elche (Espagne), 10-05-05 — 2527×52—91
SERRA (José), Loule (Portugal), 22-10-05. — 2528×52—20.
SILVENTE (Bonaventure), Albox (Espagne), 06-09-02. — 6543×51—38.
SILVENTE, née FERNANDEZ, Albox (Espagne), 05-09-00. — 6543×51—38.
SIN YI (Thérèse), Papeete (Tahiti), 28-10-29. — 12434×52—98.
SOBECKI (Pierre), Bukowiec Gorny (Pologne), 02-06-25. — 4153×51—62.
SOJA (Jean), Wola Ranizowska (Pologne), 15-08-12. — 5002×51—14.
SOJA, née SUSKI, Wola Ranizowska (Pologne), 22-08-18. — 5002×51—14.
SOLER, née RUBIO, Castellfullit de la Roca (Espagne), 06-02-03. — 2031×51—66.
SONNIER, née RIGHERO, Cantalupa (Italie), 19-01-05. — 6822×51—69.
SPECIALE (Raffaele), Partinico (Italie), 07-09-14. — 31254×47—70.
STASZEWSKA (Honorée), Ostrowa (Pologne), 07-03-33. — 12026×52—21.
STIMAMIGLIO (Ugo), Asolo (Italie), 20-10-14. — 4115×51—38.
SZAFRATOWICZ (Michel), Lozniow (Pologne), 29-09-19. — 7183×51—51.
SZAFRATOWICZ, née SERWATKA, Komorow (Pologne), 03-07-21. — 7183×51—51.
SZCZUREK (Antoine), Zurada (Pologne), 10-10-20. — 4975×51—59.
SZCZUREK, née KORPAL, Morawica (Pologne), 22-05-21. — 4975×51—59.
SZETELA (Stanislaw), Nizankowice (Pologne), 08-09-29. — 4781×51-03.
SZEWCZYK (Jean), Rozdziele (Pologne), 24-08-06. — 4524×51—55.
SZEWCZYK, née KRYSKIW, Zarudzie (Pologne), 12-03-03. — 4524×51—55.
SZLARP (Antoine), Lwow (Pologne), 26-11-06. — 2086×51—13.
SZLEZAK (Pierre), Krzykawka (Pologne), 27-10-06. — 6505×51—76.
SZLEZAK, née POTURALSKA, Obory (Pologne), 28-06-00. — 6505×51—76.
SZPOPER (François), Rauno (Allemagne), 30-03-09. — 672×52—62.
SZPOPER, née DROSDOWSKI, Horst (Allemagne), 08-08-11. — 672×52—62.
SZPYNDA (Pierre), Wolapetrowa (Pologne), 15-07-08. — 4134×51—18.
SZPYNDA, née WORCHOLAK, Polonna (Pologne), 03-09-13. — 4134×51—18.
SZTANDAROWSKI (Stanislas), Chelmica (Pologne), 30-03-21. — 3656×52—60.
SZTANDAROWSKI, née CIOS, Kokot (Pologne), 15-08-29. — 3656×52—60.
SZYMCZAK (Henri), Lagowo (Pologne), 11-12-29. — 15914×51—57.
TARIN (Miguel), Murcia (Espagne), 19-11-05. — 13896×51—92.
TRABADELLO (Manuel), Suria (Espagne), 21-02-34. — 1468×52—64.
USALA (Albino), Seui (Italie), 31-03-96. — 5532×51—69.
USALA, née DEPLANO, Seui (Italie), 08-10-00. — 5532×51—69.
UVINA, née SANUDO, Abanades (Espagne), 20-02-03. — 1618×52—75.
UVINA (Antonio), Anzanigo (Espagne), 25-03-01. — 1618×52—75.
VALENTE (Arthur), Saint-Elier-Fiumerapido (Italie), 23-01-23. — 4934×51—69.
VALLET, née KRONENBACH, Pieczyska (Pologne), 17-06-23. — 18727×51—78.
VANZELLA (Auguste), Immendingen (Allemagne), 15-01-12. — 9985×51—51.
VATTINIO (Giacomo), Paesana (Italie), 26-09-28. — 4293×48—13.
VERCRUYSSE (Emile), Knesselare (Belgique), 29-12-10. — 8875×51—51.
VESNEYAN (Soukias), Brousse (Asie Mineure), 17-09-10. — 14941×37—75.
VICATOS (Basile), Corfou (Grèce), 14-01-97. — 491×52—78.
VICHI, née MEONI, Citta di Castello (Italie), 10-02-11. — 2158×51—06.
VICHI (René), Citta di Castello (Italie), 18-11-09. — 2158×51—06.
VIEIRA (François), Albufeira (Portugal), 27-08-07. — 17236×51—13.
VISENTIN (Maurice), Fontanelle (Italie), 12-03-26. — 20287×51—31.
WAJS, née CELNIAK, Sosnowiec (Pologne), 14-09-03. — 8405×50—58.
WAJS (Wladyslaw), Sosnowiec (Pologne), 05-06-92. — 8405×50—58.
WILK (Casimir), Radom (Pologne), 02-11-26. — 14857×51—57.
WILK, née LUKOMSKI, Strzelno (Pologne), 11-02-22. — 14857×51—57.
WITKOWSKI (Joseph), Lautenburg (Allemagne), 06-01-12. — 4851×51—62.
WITKOWSKI, née NOWICKI, Schrimm (Allemagne), 24-01-12. — 4851×51—62.
WYREBSKI (Tadeck), Czarnozyly (Pologne), 16-02-30. — 16515×52—59.
ZARITZKI (Simon), Kourne (Russie), 12-10-01. — 17737×51—54.
ZIELINSKI, née WCISLO, Tenczynek (Pologne), 25-08-05. — 4391×51—62.
ZIELINSKI (Antoine), Zator (Pologne), 11-12-02. — 4391×51—62.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française:

BRUSI, née GISSON, Angoisse (Dordogne), 02-12-87. — 14796×51—75.
ESCUDER, née VANDENPLACE, Somain (Nord), 17-10-83. — 11363×51—62.
FERNANDEZ, née RODRIGUEZ, Oran, 09-11-97. — 12137×51—92.
HERNANDEZ, née BRUN, Saint-Bauzille-de-Putois (Hérault), 01-02-00. — 10794×51—34.
MARGELLI, née LOPES, la Calle (Constantine), 29-11-00. — 10717×48—96.
NANOTTI, née FAYRE, Neuf-Mesnil (Nord), 17-03-08. — 14494×51—69.
REZK, née STIENNE, Havrincourt (Pas-de-Calais), 30-07-01. — 16015×49—13.
VANCOPPENOLLE, née CATRIC, Saint-Denis (Seine), 29-01-98. — 3668×52—75.
WADE, née HAURY, Paris, 15-01-98. — 3310×52—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents:

AGLAGANIAN (Serge), Bordeaux (Gironde), 13-08-37. — 2279×52—33.
AGLAGANIAN (Samuel), Bordeaux (Gironde), 01-01-49. — 2279×52—33.
ANDRUSZKO (Sylviane), la Grandville (Ardennes), 06-02-50. — 2497×52—08.
BEDEK (Jacques), Sons-et-Ronchères (Aisne), 02-02-41. — 18602×51—02.
BEDEK (Gérard), Sons-et-Ronchères (Aisne), 15-09-49. — 18602×51—02.
BENAVIDES (José), Abanto y Ciavana (Espagne), 19-07-36. — 2981×51—31.
BENAVIDES (Angel), Abanto y Ciavana (Espagne), 19-01-33. — 2981×51—31.
BENAVIDES (Paulette), Limoges (Haute-Vienne), 18-08-39. — 2981×51—31.
BLAT (Jean-Pierre), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 21-04-48. — 2559×52—62.
BODEN (Marguerite), Dillingen-s.-Sarre (Sarre), 18-06-31. — 15511×50—54.
CASANOVAS (Joseph), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 03-02-41. — 12451×51—65.
CASANOVAS (Rose), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 31-05-43. — 12451×51—65.
CASANOVAS (Eliane), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 28-05-49. — 12451×51—65.
CASANOVAS (Mariano), Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 11-06-47 — 12451×51—65.
CIESIELSKI (François), Haillicourt (Pas-de-Calais), 27-09-40. — 4107×52—62.
CIESIELSKI (Thérèse), Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 03-10-46. — 4107×52—62.
CZUMAK (Jean), Châlons-sur-Marne (Marne), 09-11-34. — 15878×51—51.
CZUMAK (Pierre), Betheniville (Marne), 04-01-38. — 15878×51—51.
DE COL (Arlette), Chaze-Henry (Maine-et-Loire), 11-05-42. — 30867×36—49.
DE COL (Sergio), Chaze-Henri (Maine-et-Loire), 06-04-43. — 30867×36—49.
DE COL (Marcelle), Poillé-sur-Vègre (Sarthe), 06-12-47. — 30867×36—49.
DE COL (Ada), Chaze-Henry (Maine-et-Loire), 28-11-44. — 30867×36—49.
DE LA FUENTE (Yvette), Sète (Hérault), 20-07-48. — 9714×51—34.
FEDRIGO (Maria), Gaure (Haute-Garonne), 10-06-32. — 5724×51—31.
FEDRIGO (Antoine), Toulouse (Haute-Garonne), 17-12-37. — 5724×51—31.

FODOR (Brigitte), Roubaix (Nord), 17-08-49. — 11157×38—59.
GHIGO (Jean-Pierre), Isle-sur-Sorgue (Vaucluse), 19-01-47. — 4165×51—84.
GHIGO (Michelle), Isle-sur-Sorgue (Vaucluse), 23-03-50. — 4165×51—84.
GOMEZ (Carmen), Castellon de la Plana (Espagne), 22-04-36. — 8664×51—84.
GRITTI (Jean), Vouziers (Ardennes), 22-03-49. — 4110×52—08.
GUARINO (Anna), Castellammare (Italie), 25-09-41. — 4575×51—13.
GUINCI (Antonino), Casablanca (Maroc), 19-04-39. — 13669×49—95.
GUINCI (Joachim), Casablanca (Maroc), 28-01-42. — 13669×49—95.
GUINCI (Isidore), Casablanca (Maroc), 12-02-45. — 13669×49—95.
JAKUBIANIEC (Jeanine), Dijon (Côte-d'Or), 22-03-40. — 11528×51—21.
JAKUBIANIEC (Christian), Dijon (Côte-d'Or), 16-04-46. — 11528×51—21.
JANUSIEWICZ (Marie), Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or), 01-08-35. — 19797×50—21.
KAC (Danièle), Paris, 29-06-46. — 21000×32—75.
KOWALCZYK (Jeannine), Troyes (Aube), 06-07-38. — 15203×51—10.
KOWALCZYK (Christiane), Troyes (Aube), 13-05-43. — 15203×51—10.
KOWALCZYK (Jean), Troyes (Aube), 03-03-49. — 15203×51—10.
KUROWSKI (Edmond), Epernay (Marne), 16-08-36. — 11016×51—51.
KUROWSKI (Mieczyslaw), Ecly (Ardennes), 28-04-44. — 11016×51—51.
KUROWSKI (Marie-Thérèse), Coolus (Marne), 10-02-46. — 11016×51—51.
MAJKA (Jeannine), Guéret (Creuse), 15-03-44. — 20138×51—23.
MAJKA (Monique), Guéret (Creuse), 11-02-50. — 20138×51—23.
MUSIAL (Jean-Claude), Sainte-Menehould (Marne), 28-08-43. — 13722×51—51.
MUSIAL (Monique), Sainte-Menehould (Marne), 06-02-51. — 13722×51—51.
NANGERONI (Ambroise), Cernay (Haut-Rhin), 21-03-38. — 15922×51—15.
ORTEGA (Salvador), Turre (Espagne), 09-05-32. — 17863×51—69.
PEZZOLI (Eliane), Niort (Deux-Sèvres), 20-09-42. — 9173×51—39.
PEZZOLI (Daniel), Tonnerre (Yonne), 13-11-45. — 9173×51—39.
PEZZOLI (Patrice), Morez (Jura), 24-02-51. — 9173×51—39.
PIERZCHNIK (Richard), Lens (Pas-de-Calais), 17-01-44. — 4186×52—62.
PIERZCHNIK (Christiane), Lens (Pas-de-Calais), 15-01-47. — 4186×52—62.
PIERZCHNIK (Annie), Lens (Pas-de-Calais), 28-03-51. — 4186×52—62.
PORRACCHIA (Pierina), Marmora (Italie), 19-04-33. — 14938×51—84.
PORRACCHIA (Margherita), Marmora (Italie), 03-08-36. — 14938×51—84.
PORRACCHIA (Jean), Cereste (Basses-Alpes), 02-05-44. — 14938×51—84.
RIBAUDO (Vita (Tunis, 04-03-34. — 3555×52—96.
RIBAUDO (Antoinette), Tunis, 18-09-36. — 3555×52—96.
RIBAUDO (Léonard), Tunis, 02-01-40. — 3555×52—96.
RIBAUDO (Just), Tunis, 03-01-32. — 3555×52—96.
ROPAS (Ernest), Merlebach (Moselle), 15-10-33. — 4301×51—57.
ROPAS (Stanislas), Saint-Etienne (Loire), 06-03-40. — 4301×51—57.
RUEDA (José), Sidi-Bel-Abbès (Oran), 05-07-42. — 6055×52—95.
RUEDA (François), Sidi-Bel-Abbès (Oran), 14-05-38. — 6055×52—95.
RUEDA (Emmanuel), Sidi-Bel-Abbès (Oran), 20-11-33. — 6055×52—95.
RUEDA (Dolorès), Sidi-Bel-Abbès (Oran), 02-01-32. — 6055×52—95.
RUEDA (Victorine), Sidi-Bel-Abbès (Oran), 04-07-46. — 6055×52—95.
RUEDA (Jean), Sidi-Bel-Abbès (Oran), 15-08-44. — 6055×52—95.
SAVAL (Georges), Miramas (Bouches-du-Rhône), 26-04-49. — 4199×52—13.
SILVENTE (Jésus), Domène (Isère), 10-02-32. — 6543×51—38.
SILVENTE (Francesca), Domène (Isère), 28-04-35. — 6543×51—38.
SOJA (Edouard), Wola-Ranizowska (Pologne), 03-12-38. — 5002×51-14.
SOJA (Monique), Cauvicourt (Calvados), 15-03-46. — 5002×51—14.
SOLER (Jean), Ripoll (Espagne), 20-01-39. — 3931×51—66.
SONZOGNI (Emilia), Brembilla (Italie), 03-08-34. — 11858×51—01
SZAFRATOWICZ (Irène), Pontfaverger-Moronvilliers (Marne), 02-04-50. — 7183×51—51.
SZAFRATOWICZ (André), Pontfaverger-Moronvilliers (Marne), 16-10-48. — 7183×51—51.
SZAFRATOWICZ (Stanislas), Grossachsenheim (Allemagne), 28-05-44. — 7183×51—51.
SZCZUREK (Marie-Christine), Valenciennes (Nord), 27-01-46. — 4975×51—59.
SZCZUREK (Thérèse), Valenciennes (Nord), 03-10-51. — 4975×51—59.
SZEWCZYK (Daniel), Ancerville (Meuse), 07-02-48. — 4521×51—55.
SZLEZAK (Marie-Irène), Saint-Lucien (Seine-Inférieure), 07-02-36. — 6505×51—76.
SZPOPER (Raymond), Hersin-Coupigny (Pas-de-Calais), 09-08-36. — 672×52—62.
SZPYNDA (Anna), Marmagne (Cher), 20-06-40. — 4131×51—18.
SZPYNDA (Jacques), Berry-Bouy (Cher), 03-07-49. — 4131×51—18.
SZTANDAROWSKI (Stephan), Nanteuil-le-Haudouin (Oise), 02-09-47. — 3656×52—60.
SZTANDAROWSKI (Gérard), Compiègne (Oise), 10-08-49. — 3656×52—60.
SZTANDAROWSKI (Chantal), Compiègne (Oise), 24-01-51. — 3656×52—60.
UVINA (Fernand), Puisserguier (Hérault), 19-01-33. — 1618×52—75.
WAJS (Antonine), la Machine (Nièvre), 16-01-32. — 8405×50—58.
WAJS (Gabrielle), la Machine (Nièvre), 01-04-45. — 8405×50—58.
WAJS (Jean), la Machine (Nièvre), 05-04-41. — 8405×50—58.
WAJS (Stefan), la Machine (Nièvre), 03-09-36. — 8405×50—58.
WILK (Guy), Metz (Moselle), 29-05-46. — 11857×51—57.
WILK (Patricia), Rombas (Moselle), 06-02-51. — 11857×51—57.
WILK (Zenon), Amneville (Moselle), 29-09-19. — 11857×51—57.
WITKOWSKI (Joseph), Fruay-en-Artois (Pas-de-Calais), 27-10-19. — 4851×51—62.
WITKOWSKI (Jean), Niort (Deux-Sèvres), 31-08-39. — 4851×51—62.
WITKOWSKI (Stephan), Niort (Deux-Sèvres), 31-08-39. — 4851×51—62.
WITKOWSKI (Maria), Faymoreau (Vendée), 08-11-40. — 4851×51—62.
WITKOWSKI (Edmond), Faymoreau (Vendée), 07-12-42. — 4851×51-62.

Art. 4. — Est autorisé à s'appeler légalement à l'avenir:

FELSTEN (Alain). — FELDSZTEJN (Esra), Varsovie (Pologne), 11-08-06. — 45631×45—75.

Art. 5. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 1952.

ANTOINE PINAY.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL RIBEYRE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 13 janvier 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président de l'Assemblée nationale.

3. — Installation du président définitif.

4. — Nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

5. — Installation du bureau définitif.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 13 janvier 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Installation du bureau d'âge.

2. — Scrutin à la tribune pour la nomination du président du Conseil de la République.

3. — Nomination des quatre vice-présidents, des huit secrétaires et des trois questeurs du Conseil de la République.

Convocation de commission.

La commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de communauté européenne du charbon et de l'acier se réunira le mercredi 14 janvier 1953 (local n° 201).

1° A dix heures trente.

Audition de M. Bloch-Lainé, directeur du Trésor.

A quinze heures.

Audition des représentants:

a) Du ministère des finances, des ministères des affaires économiques, de l'industrie et du commerce, du commissariat au plan;

b) De la chambre syndicale de la sidérurgie;

c) Des Charbonnages de France;

d) Du syndicat général des industries mécaniques transformatrices des métaux.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour le recrutement de sténographes des débats du Conseil de la République aura lieu le samedi 7 février 1953.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 4 février 1953, au secrétariat général de la présidence du Conseil de la République leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

4° Une copie de leurs titres universitaires;

5° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

6° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français, de sexe masculin, et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 7 février 1953, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront en outre être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 25 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront à partir du 13 janvier 1953 au directeur du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), les mardis, jeudis et samedis, à partir de quinze heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 13 janvier 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de MM. Le Brun-Kéris, Vignes, Mme Lefaucheux et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, demandant au Gouvernement de veiller, sans préjudice des harmonisations nécessaires, à préserver l'Union française de certaines tendances colonialistes qui se sont fait jour à la commission économique du Conseil de l'Europe. (Nos 335 et 458, année 1952. — M. Vignes, rapporteur; et n° 462, année 1952. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Alduy, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Theetten, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à rendre applicables en Afrique équatoriale française les modifications apportées à des articles du code pénal par des textes en vigueur dans la métropole. (Nos 255 et 460, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture. (Nos 346 et 444, année 1952. — M. Begarra, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Roulleaux-Dugage, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Bégarra, Bélabed, Chekkal Daho, Lechani, Piéri, Alduy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à établir un nouveau plan de scolarisation pour l'Algérie et à le doter de ressources suffisantes, tant algériennes que métropolitaines, en vue d'assurer la scolarisation totale dans les délais prévus par le décret du 27 novembre 1944. (Nos 215 et 451, année 1952. — Mme Mairoux, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de MM. Laurin, Delmas, Foccart, Lhuillier, Oudard et des membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à créer un fonds spécial de développement de la production aurifère pour développer et moderniser l'équipement des exploitations minières de l'Union française, réduire le prix de revient de l'or et assurer la rentabilité de sa production. (Nos 235, année 1951, et 443, année 1952. — M. Schmitt, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Louis Delmas, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 13 janvier 1953, à dix heures trente (local n° 219):

I. — Organisation des travaux pour le premier trimestre 1953.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Cao Van Chieu sur la proposition (n° 352, année 1952) relative à l'admission de la langue vietnamienne dans le programme de la licence ès lettres.

III. — Examen du projet de rapport de M. Chastenet sur la proposition (n° 240, année 1952) relative à l'adaptation de l'enseignement dans les pays d'outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La sous-commission du règlement, chargée de l'étude des rapports entre les pouvoirs publics et l'Assemblée de l'Union française se réunira le vendredi 16 janvier 1953, à quinze heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Démarches faites auprès du président du conseil.

II. — Modifications à apporter à l'organisation de l'Assemblée de l'Union française

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société d'Exploitation des Filatures et Tissages de l'Arsenal

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.300.000 F
SIÈGE SOCIAL: 74, RUE DU TEMPLE, A PARIS (3e)
Registre du commerce: Seine n° 316137.

Obligations de 2.000 F à 1/2 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 24 obligations sorties au quatrième tirage au sort du 23 décembre 1952 et formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 1er janvier 1953. Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° De l'obligation sortie au tirage précédent et non encore présentée au remboursement.

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
47	53	510	53	832	53
50	53	542	48	961	53
86	53	598	53	970	53
106	53	611	53	1.057	53
116	53	728	53	1.084	53
297	53	730	53	1.147	53
372	53	782	53	1.219	53
452	53	798	53	1.233	53
473	53				

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Obligations de 10.000 F à 1,4 0/0 janvier 1953.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

provenant du regroupement en 1953 de l'emprunt 4 1/4 0/0 1943 de la Société hydro-électrique du Quercy, mis par la loi du 8 avril 1946 à la charge d'Electricité de France (service national).

DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations à rembourser exprimé en coupures de 10.000 F.	DATES des remboursements.	NOMBRE d'obligations à rembourser exprimé en coupures de 10.000 F.
1er janvier 1954....	125	1er janvier 1968....	250
— 1955....	150	— 1969....	250
— 1956....	150	— 1970....	275
— 1957....	150	— 1971....	275
— 1958....	175	— 1972....	300
— 1959....	175	— 1973....	300
— 1960....	175	— 1974....	325
— 1961....	175	— 1975....	325
— 1962....	200	— 1976....	350
— 1963....	200	— 1977....	350
— 1964....	200	— 1978....	375
— 1965....	225	— 1979....	400
— 1966....	225		
— 1967....	250	Total.....	6.350

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
société L'Union électrique.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F (émission de 1949) de la société L'Union électrique sont informés que l'amortissement du 20 janvier 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Titres restant à rembourser.
Néant.

Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 794.304.000 F
SIÈGE SOCIAL: 25, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 33715.

Amortissement des obligations 4 0/0 1946.

Septième amortissement.

L'amortissement de 1953 ayant été réalisé par rachats en Bourse, il n'a pas été procédé au tirage prévu au tableau d'amortissement.

Les six premiers amortissements ayant été effectués de la même manière, il n'existe aucun titre non remboursé.

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

AU CAPITAL DE 648.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C.: Briey B 109.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 204 obligations dont l'amortissement a été prévu pour le 20 février 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

ETABLISSEMENTS LAEDERICH

(Société cotonnière des Vosges.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 350.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE ARISTIDE-BRIAND, A EPINAL (VOSGES)
Registre du commerce: Epinal n° 5958.

MM. les porteurs d'obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1943 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'était réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachat au dixième amortissement prévu pour le 1er avril 1953.

Les neuf premiers amortissements ont été également effectués par rachat.

ETABLISSEMENTS WIBAUX-FLORIN

SOCIÉTÉ ANONYME

29, RUE CUVELLE, ROUBAIX

Registre du commerce: n° 5040.

Emprunt obligataire ex-5 0/0 1930.

Conformément à l'article 14 des statuts de la société civile des obligataires, il a été procédé, le 15 décembre 1952, au siège de la société, 29, rue Cuvelle, à Roubaix, au tirage de 290 obligations de deuxième rang, pour tenir à jour le tableau d'amortissement.

Ces obligations seront remboursées au pair, à tous les guichets du Crédit du Nord, à partir du 15 mars 1953.

Tirage du 15 décembre 1952 (290 titres).

7	9	24	26	49	2.454	2.468	2.494	2.501	2.506
63	74	97	110	114	2.533	2.545	2.559	2.602	2.605
119	136	149	155	171	2.619	2.643	2.663	2.678	2.700
178	193	196	203	205	2.721	2.726	2.731	2.744	2.753
207	226	247	256	259	2.770	2.833	2.850	2.856	2.872
294	273	284	295	336	2.944	2.946	2.958	2.964	2.980
341	358	362	364	369	2.982	3.006	3.071	3.080	3.083
377	378	382	452	467	3.117	3.143	3.149	3.162	3.165
483	493	528	533	553	3.166	3.170	3.198	3.199	3.200
534	584	601	625	645	3.220	3.221	3.241	3.249	3.250
648	666	667	669	694	3.270	3.280	3.301	3.320	3.332
699	701	704	723	725	3.500	3.511	3.512	3.519	3.521
735	748	750	752	784	3.523	3.556	3.572	3.586	3.587
789	826	865	869	880	3.602	3.606	3.622	3.664	3.671
902	936	937	953	985	3.695	3.696	3.708	3.800	3.821
1.015	1.019	1.030	1.040	1.051	3.870	3.871	3.877	3.879	3.894
1.054	1.087	1.134	1.194	1.197	3.895	3.919	3.924	3.939	3.952
1.203	1.228	1.235	1.252	1.260	3.970	3.976	3.993	4.010	4.012
1.293	1.330	1.333	1.337	1.354	4.032	4.043	4.045	4.057	4.061
1.376	1.389	1.414	1.426	1.428	4.067	4.074	4.088	4.099	4.101
1.449	1.461	1.465	1.471	1.489	4.103	4.148	4.157	4.158	4.192
1.499	1.551	1.581	1.583	1.655	4.208	4.214	4.226	4.251	4.266
1.677	1.693	1.766	1.781	1.793	4.269	4.279	4.284	4.317	4.348
1.826	1.860	1.870	1.871	1.906	4.369	4.372	4.401	4.419	4.444
1.917	1.970	2.030	2.081	2.094	4.468	4.492	4.530	4.566	4.580
2.114	2.224	2.237	2.248	2.257	4.591	4.599	4.600	4.662	4.665
2.267	2.270	2.272	2.279	2.283	4.702	4.708	4.718	4.720	4.793
2.317	2.316	2.353	2.359	2.367	4.800	4.806	4.841	4.848	4.853
2.379	2.391	2.440	2.442	2.451	4.862	4.901	4.917	4.996	4.998

Les obligations dont les numéros suivent n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Tirage du 15 décembre 1942.

Obligations remboursables le 15 mars 1943.

206	280	353	507	556	1.798	1.803	1.806	1.859	1.873
604	628	631	633	635	1.961	1.963	2.613	2.617	2.627
643	753	873	1.130	1.131	2.658	2.683	2.762	3.118	3.206
1.143	1.727	1.782	1.785	1.788	3.209	3.211	3.673	3.675	3.676
1.789	1.790	1.792	1.794	1.795	4.461	4.466	4.908		

Tirage du 15 décembre 1943.

Obligations remboursables le 15 mars 1944.

265	291	466	580	605	2.634	2.750	2.768	2.815	2.957
695	1.088	1.118	1.464	1.367	2.963	3.115	3.205	3.770	
1.783	1.807	1.915	1.916	2.550					

Tirage du 15 décembre 1944.

Obligations remboursables le 15 mars 1945.

191	571	755	1.056	1.804	1.965	1.967	2.179	3.790	4.367

Tirage du 15 décembre 1945.

Obligations remboursables le 15 mars 1946.

495	782	829	833	911	1.930	1.944	2.467	2.484	2.362
981	983	987	1.034	1.083	2.401	2.649	2.660	2.662	2.674
1.133	1.147	1.163	1.205	1.207	2.677	2.685	2.761	2.945	3.152
1.210	1.219	1.221	1.258	1.368	3.326	3.639	3.678	3.820	4.999
1.623	1.634	1.724	1.786	1.853					

Tirage du 15 décembre 1946.

Obligations remboursables le 15 mars 1947.

174	181	204	350	494	2.503	2.542	2.616	2.645	2.650
624	820	834	991	994	2.671	3.125	3.168	3.173	3.207
1.000	1.078	1.082	1.178	1.180	3.302	3.306	3.327	3.631	3.637
1.214	1.220	1.236	1.494	1.730	3.725	3.810	3.811	3.818	3.819
1.874	2.160	2.290	2.292	2.421					

Tirage du 15 décembre 1947.

Obligations remboursables le 15 mars 1948.

168	175	208	356	531	1.950	2.403	2.426	2.618	2.644
557	585	588	602	786	2.648	2.659	2.680	2.681	2.682
931	993	1.081	1.102	1.161	2.708	2.712	2.760	2.878	3.305
1.473	1.545	1.548	1.602	1.632	3.677	3.788	3.814	4.902	
1.742	1.744	1.856	1.887	1.929					

Tirage du 15 décembre 1948.

Obligations remboursables le 15 mars 1949.

129	186	188	251	252	1.928	2.017	2.289	2.399	2.469
255	522	570	610	783	2.480	2.489	2.540	2.625	2.641
831	867	879	988	997	2.666	2.684	2.959	2.988	3.182
1.111	1.132	1.136	1.162	1.170	3.203	3.264	3.271	3.520	3.674
1.181	1.254	1.454	1.749	1.780	3.755	3.768	3.804	4.462	4.464
1.799	1.800	1.819	1.876	1.898	4.469	4.680	4.682	4.687	

Tirage du 15 décembre 1949.

Obligations remboursables le 15 mars 1950.

121	134	182	202	243	1.893	1.918	1.978	2.019	2.464
244	263	307	338	352	2.288	2.390	2.470	2.543	2.557
523	608	609	620	642	2.611	2.636	2.638	2.647	2.656
761	762	787	883	930	2.709	2.749	3.088	3.147	3.176
934	938	982	1.077	1.090	3.212	3.262	3.267	3.282	3.284
1.117	1.140	1.141	1.168	1.208	3.299	3.621	3.636	3.658	3.659
1.245	1.246	1.480	1.518	1.519	3.672	3.723	3.726	3.754	3.756
1.519	1.669	1.735	1.745	1.764	3.780	3.783	3.801	3.803	3.823
1.765	1.784	1.801	1.858	1.890	3.878	4.102	4.598		

Tirage du 15 décembre 1950.

Obligations remboursables le 15 mars 1951.

140	250	261	266	363	1.550	1.592	1.624	1.710	1.733
372	503	538	581	589	1.861	1.883	1.962	2.166	2.547
592	597	614	641	652	2.635	2.710	2.947	2.955	3.074
690	705	730	751	785	3.141	3.145	3.171	3.294	3.642
791	799	801	912	918	3.666	3.670	3.724	3.777	3.786
942	958	973	976	1.016	3.787	3.791	3.799	3.802	3.812
1.032	1.075	1.076	1.080	1.085	3.817	3.889	4.113	4.189	4.315
1.109	1.113	1.114	1.121	1.182	4.351	4.360	4.460	4.465	4.537
1.183	1.244	1.249	1.255	1.259	4.588	4.668	4.671	4.672	4.679
1.318	1.450	1.458	1.462	1.515	4.681	4.709	4.900	4.915	

Tirage du 15 décembre 1951.

Obligations remboursables le 15 mars 1952.

141	143	166	172	177	1.679	1.681	1.712	1.734	1.746
189	201	260	269	270	1.814	1.820	1.854	1.969	2.003
292	301	339	453	461	2.021	2.042	2.189	2.222	2.239
491	500	504	530	536	2.315	2.402	2.422	2.423	2.425
545	548	551	573	587	2.525	2.630	2.633	2.655	2.733
595	598	647	672	790	2.734	2.817	3.006	3.097	3.105
798	824	884	896	913	3.139	3.148	3.153	3.155	3.181
916	954	965	1.025	1.026	3.195	3.263	3.265	3.295	3.319
1.033	1.035	1.038	1.062	1.063	3.323	3.554	3.584	3.595	3.630
1.086	1.108	1.137	1.142	1.179	3.635	3.668	3.757	3.793	3.881
1.195	1.206	1.253	1.356	1.361	3.893	4.093	4.105	4.314	4.363
1.366	1.431	1.442	1.443	1.468	4.368	4.398	4.735	4.911	4.932
1.476	1.512	1.513	1.553	1.555	4.959	4.978	4.983	4.989	4.993
1.587	1.588	1.591	1.615	1.619	4.997				

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société des Etablissements Chatel et Dollfus

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 302.846.000 F

SIÈGE SOCIAL: 48, RUE DE LA BIENFAISANCE, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 272326 B.

Obligations 4 0/0 1913 de 2.000 F.

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 293 obligations dont l'amortissement est prévu au 15 février 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

CIMENTS FRANÇAIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.080 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)

R. C.: Mantes n° 2242.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 894 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er février 1953.

Titres restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société des forces motrices de l'Agout.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société des forces motrices de l'Agout sont informés que l'amortissement du 25 février 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
société Nord-Lumière (Le Triphasé).

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la société Nord-Lumière (Le Triphasé) sont informés que l'amortissement du 1er mars 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Société anonyme des Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL: 3.811.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)
R. C.: Seine n° 50641 B; Rép. prod.: Seine C. A. E. 10799.

Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F nominal (émission de 1947).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1947, la Société anonyme des forges et aciéries du Nord et de l'Est a utilisé, par le rachat en Bourse du nombre d'obligations utile, les sommes nécessaires pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'emprunt. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en février 1953.

Série d'obligations sorties au tirage du 26 février 1948.

86.256 à 87.844 inclus.

Ces obligations sont remboursables à raison de 5.000 F.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.400.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10 ET 12, BOULEVARD JULES-FAVRE, LYON
R. C.: Lyon B 9932.

Obligations 6 0/0 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les numéros des 7.970 obligations 6 0/0 1951 sorties au deuxième tirage d'amortissement effectué le 26 décembre 1952** (la société a racheté 7.969 titres pour compléter cet amortissement);

2° **De la série comprenant les numéros des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
35.024 à 43.328	1953	44.808 à 52.420	1952

Les obligations sorties au tirage effectué le 26 décembre 1952 seront remboursables à partir du 1er février 1953.

ATELIERS ET CHANTIERS DE LA LOIRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 40174.

Obligations 4 0/0 1943 de 2.000 F et de 5.000 F.

Dixième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse les 2.540.000 F dont l'amortissement est prévu au 1er mars 1953.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres amortis au tirage antérieur et non encore présentés au remboursement.

Remboursement 1er mars 1945.

Coupure de 2.000 F.	Coupures de 5.000 F.
22.282	30.732 et 31.352

Les amortissements des années 1944, 1946 à 1952 ont été couverts par rachats en Bourse.

DISTILLERIES CORNIC FRERES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.960.000 F
SIÈGE SOCIAL: 9, RUE ANATOLE-DE-LA-FORGE, A PARIS (17e)
R. C.: Seine n° 301236 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 211 obligations amorties au neuvième tirage (11e amortissement) effectué le 26 décembre 1952** (la société a racheté 79 obligations pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant les obligations amorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
51 à 60	50	1.161 à 1.170	51	1.941 à 1.950	52
71 à 80	53	1.191 à 1.200	52	2.001 à 2.010	53
141 à 150	53	1.221 à 1.230	52	2.281 à 2.290	53
181 à 190	53	1.251 à 1.260	51	2.301 à 2.310	53
231 à 240	53	1.261 à 1.270	53	2.341 à 2.350	53
281 à 290	52	1.341 à 1.350	53	2.401 à 2.410	51
321 à 330	53	1.371 à 1.380	53	2.411 à 2.420	53
351 à 360	52	1.461 à 1.470	52	2.481 à 2.490	53
401 à 410	53	1.471 à 1.480	52	2.581 à 2.590	53
551 à 560	52	1.481 à 1.490	51	2.591 à 2.600	53
621 à 630	53	1.501 à 1.510	51	2.621 à 2.630	51
631 à 640	53	1.561 à 1.570	53	2.871 à 2.880	53
651 à 660	52	1.681 à 1.690	51	2.911 à 2.920	52
701 à 710	52	1.691 à 1.700	52	2.921 à 2.930	52
811 à 820	52	1.711 à 1.720	52	3.011 à 3.020	53
851 à 860	52	1.721 à 1.730	51	3.021 à 3.030	50
985 à 990	53	1.751 à 1.760	51	3.041 à 3.050	52
991 à 1.000	53	1.781 à 1.790	52	3.081 à 3.090	52
1.011 à 1.020	52	1.801 à 1.810	50	3.101 à 3.110	53
1.051 à 1.060	53	1.821 à 1.830	52	3.111 à 3.120	53
1.071 à 1.080	52	1.901 à 1.910	53	3.201 à 3.210	51
1.081 à 1.090	52	1.931 à 1.940	52		

Les obligations sorties au tirage du 26 décembre 1952 seront remboursables à partir du 1er février 1953.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Dobroushkess (Roger), né le 22 avril 1909 à Paris, demeurant à Bezons (Seine-et-Oise), 59, rue Maurice-Berteaux, agissant tant pour son compte personnel que pour ses enfants mineurs: Nicole, née le 27 mars 1934 à Colombes et Jean-Pierre, né le 11 août 1949 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Dobrousse.

M. Tixier (Jean-Louis), dit Tixier-Vignancour, né le 12 octobre 1907 à Paris, demeurant à Paris, 95, boulevard Raspail, agissant tant pour son compte personnel que pour son fils mineur Rémi, né le 5 mars 1947 à Neuilly-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom celui de Vignancour.

BILANS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

Situation au 30 novembre 1952.

ACTIF

Espèces en caisse et à la Banque de France						203.055.987
Portefeuille des effets						4.511.113.519
Portefeuille des titres						3.683.552.133
Avances sur dépôts de titres						10.103.130
Correspondants						18.806.735.004
Emprunteurs. Prêts fonciers. Ordinaires.	Sur obligations	29.263.088.955				
	Sur avance de l'Etat	328.026.106				
	Sur fonds de modernisation et d'équipement	500.000.000				
	Sur capital social et réserves.	27.651.352	30.118.766.413			
	(1) Dont 307.382.000 F à l'état d'actes conditionnels.					
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs (opérations liées)		886.963.000			
	Ouvertures de crédit hypothécaire avec compte courant		1.519.662.000			
	Réparation de dommages de guerre		2.298.430.889	31.005.729.413		
	Court terme mobilisables		2.837.746.392	6.655.839.281 (2)	101.815.683.223	
	(2) Dont 416.980.000 F à l'état d'actes conditionnels.					
Spéciaux Construction	Directs. Métropole	4.284.243.443 (3)				
	Directs. Afrique du Nord	1.013.499.586	5.297.743.029			
	(3) Dont 315.618.000 F à l'état d'actes conditionnels.			61.184.111.529		209.972.473.492
	Crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs (opérations liées)		58.886.371.500			
Prêts maritimes					13.260.330	
Prêts aux collectivités publiques	Sur obligations			80.912.916.141		
	Sur avance de l'Etat			1.630.773.986	108.113.529.939	
	Sur fonds de modernisation et d'équipement			20.784.307.930		
	Sur capital social et réserves, sur effets et sur ressources diverses			4.785.529.882		
Débiteurs divers						1.617.891.394
Comptes d'ordre et divers						6.927.532.181
Immeubles						125.608.203
Résultats						»
Total de l'actif						245.858.065.033

PASSIF

Dépôts de fonds en comptes courants						8.308.908.174
Correspondants						3.560.318.113
Fonds national d'amélioration de l'habitat						2.836.911.434
Fonds forestier national						259.427.742
Versements différés. Sur prêts fonciers. Autres que les prêts spéciaux construction	Réalisés et en réalisation		416.046.897			
	A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs)		1.611.325.000	2.027.341.897		
Spéciaux construction	Réalisés et en réalisation		227.430.500		61.456.791.897	
	A l'état d'actes conditionnels (prêts du Crédit foncier et crédits consolidables du Sous-Comptoir des Entrepreneurs)		59.202.049.500	59.429.450.000		63.216.698.747
Sur prêts aux collectivités publiques					1.759.906.850	»
Trésor public: son compte avance de 3 milliards (convention du 3 décembre 1936)						2.007.079.098
Trésor algérien: son compte avance de 750 millions (convention des 2 et 29 juillet 1952)						738.263.241
Fonds de modernisation et d'équipement						22.272.260.932
Obligations foncières	Montant au pair en circulation				35.562.297.250	
	A déduire: primes à amortir				517.911.242	35.044.386.008
Obligations communales	Montant au pair en circulation				83.400.983.500	
	A déduire: primes à amortir				1.619.680.269	81.781.303.231
Bons à lots en circulation						70.089.656
Obligations et bons à lots à rembourser; intérêts, lots et dividendes échus à payer						1.633.249.639
Créditeurs divers						1.540.334.649
Comptes d'ordre et divers						19.377.767.975
Provisions pour l'amortissement des emprunts						904.973.938
Réserves et provisions diverses						1.106.092.799
Capital social						1.200.000.000
Résultats						»
Total du passif						245.858.065.033

HORS BILAN

I. — Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme	47.091.775.836
II. — Effets représentatifs de crédits à court et à moyen terme circulant sous l'endos du Crédit foncier de France	56.707.469.734

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur, HENRI DEROY.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 19 août 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie à l'indivision Adamo (Carmelo) et MM. Adamo (Antonio), Adamo (Mario), Adamo (Giusto), Adamo (Marcello), possédant des biens à Saïda (contrôle civil de Tunis).

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnances en date du 25 août 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté ses ordonnances des:

16 septembre 1949 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant en Tunisie à Berte (Angelo) et Berte (Nicolo).

28 octobre 1949 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant en Tunisie à Boccara (Alberto), mais uniquement en ce qui concerne le titre foncier n° 25935.

Par ordonnances en date du 29 septembre 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté ses ordonnances des:

27 janvier 1949 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant en Tunisie à M. Borelli (Ezio-Carlo).

29 novembre 1949 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant en Tunisie aux consorts Madonia.

18 janvier 1950 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant en Tunisie à Inghilleri (Leonardo) et MM. Inghilleri (Vincenzo - Salvatore - Giovanni - Paolo - Settimo) et Mmes Inghilleri (Giuseppina-Ninfa et Vincenza), mais uniquement en ce qui concerne l'immeuble objet du titre foncier « Inghilleri Vito 1 », n° 8976S.

15 janvier 1951 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant en Tunisie à la Société tunisienne du radiateur.

12 octobre 1951 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant en Tunisie à M. Valenza (Giovanni fù Francesco).

Par ordonnances en date du 29 septembre 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie à:

L'indivision Pinna (Francesco) et (Pinna-Anna), née Piras, possédant des biens à Kallat-Es-Senam.

L'indivision Nolfo (Salvatore), liquidable et les consorts Nolfo, possédant des biens à Khéreddine.

L'indivision Aghilone (Vito) et (Armando), Mme Aghilone (Marie), épouse Moreno, M. Aghilone (Alfredo) et M. Aghilone (Alberto), possédant des biens près de Kélibia (contrôle civil de Grombalia).

L'indivision Russo et consorts possédant des biens à Hammam-Lif.

— Précédents administrateurs séquestres: MM. Billioud (Victor), Yvan Curie et Messineo (Gandolfo).

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnances en date du 6 octobre 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie à:

L'indivision Pandolfo (Andrea), Pandolfo (Giovanni), Pandolfo (Sauveur), Pandolfo (Antoine) et Pandolfo (Anna), possédant des biens à Kélibia (contrôle civil de Grombalia).

L'indivision consorts Attias, Levy et autres possédant des biens à Tunis.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnances en date du 20 octobre 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté ses ordonnances des:

3 octobre 1950, plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à M. Ingoglia (Vincenzo).

21 novembre 1950, plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à M. Salerno (Francesco).

28 mars 1950, plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à M. Chiana (Enrico).

11 octobre 1950, plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à M. Barbieri (Bruno).

9 août 1949, plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à M. Ignorante (Pietro).

14 juin 1950, plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à M. Gabriele (Giuseppe).

24 septembre 1949, plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à M. Simonetti (Mario) et les consorts Simonetti.

24 septembre 1949, plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à M. Simonetti (Mario).

Par ordonnance en date du 6 novembre 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté son ordonnance du 20 juin 1950, plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à Mmes Angeleri (Marguerite), épouse Fuso (Giuseppe) et Vignale (Marianna), mais uniquement en ce qui concerne leurs droits dans le titre foncier n° 88.255.

Par ordonnances en date du 20 novembre 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté ses ordonnances des:

1er avril 1949 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à MM. Giaimo (Giuseppe) et Giaimo (Paolino).

25 mai 1949 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à M. Serra (Michel) et aux héritiers de feu Amédée Spina, sous réserve du maintien du séquestre sur les biens personnels de M. Serra (Michel).

Par ordonnance en date du 20 novembre 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens, en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à l'indivision Salome (Liborio) et Salomone (Salvatore), possédant des biens à Grombalia.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnances en date du 4 décembre 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté ses ordonnances des:

30 novembre 1948 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à M. Azzaro (Alfonso).

31 juillet 1950 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à l'indivision Porzio (Egidio), Lopinto (Antonio) et Brignone (Angela), épouse Lopinto (Antonio).

Par ordonnances en date du 8 décembre 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté ses ordonnances des:

26 janvier 1949 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à M. Danisi (Giovanni).

17 février 1949 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à M. Ditta (Ignazio).

23 mars 1950 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à M. Virzi (Baldassaro).

24 juin 1950 plaçant sous le séquestre du service de liquidation les biens appartenant, en Tunisie, à M. Occhipinti (Paolo).

Par ordonnance en date du 10 décembre 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres, et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à M. Magliocco (Andrea), possédant des biens à Tunis. Précédent administrateur séquestre: M. Meyabat (Jérôme).

Par ordonnance en date du 6 octobre 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants:

Rizzuto (Antonino), Mereu (Attilio), Lattuca (Giuseppe), Gala (Angela), épouse Antonucci (Antonio), Pugliesi (Domenico), indivi-

sion Pugliesi (Domenico) et (Lucia), veuve Culotta, Aprea (Espedito), Sansone (Léonilda), épouse Ricoobono (Giuseppe), Montefiore (Giacomo), Barbara (Giovanni).

Par ordonnance en date du 7 novembre 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants:

Nardi (Bernardino), Fascella (Francesco), Gennaro (Vittorio), Giusti (Raymondo), Di Giacomo (Luigi), Di Giacomo (Domenico), Mineo (Ignazio), De Felice (Vito), Manuguerra (Rosa), indivision Manuguerra (Rosa) et (Matteo), Perrier (Olga), épouse Stizia (Albino), Polizzi (Salvatore), Martorana (Angelo), Garziano (Giuseppe), Accetta (Frédérico), Accetta (Gaetano), Accetta (Maria), épouse De Schiatti, indivision consorts Accetta, Balada (Marcello), Balada (Emilio).

Par ordonnance en date du 4 décembre 1952, le président du tribunal de première instance de Tunis a clôturé les opérations de liquidation de chacun des patrimoines suivants:

Tercinod (Maurice);
Toselli (Amilcar);
Mostacci (Matteo);
Pellegrino (Michela), épouse Grimaudo (Leonardo);
Mancuso (Adda), épouse Centonze (Innocenzo);
Messa (Luigi);
Sottile (Vincenzo);
Mostacci (Antonio);
Indivision consorts Mostacci;
Leonardi (Adela), épouse Calamida (Ubaldo);
Calamida (Ubaldo);
D'Alberto (Egidio);
D'Alberto (Evelyna);
Fiore (Rodolfo);
Gialiombardo (Giacinto);
Giraldi (Evelina), épouse Basile (Francesco);
Bascetto (Salvatrice), épouse Carota (Gaetano);
D'Antonio (Mario);
Passalacqua (Mario);
Sottile (Grazia);
Chiarore (Giovanni);
Chiarore (Lucia), épouse Lazzara;
Chiarore (Andrea);
Indivision consorts Chiarore;
Vicari (Salvatore);
Russo (Giuseppe);
Verdonne (Rosalia), épouse Ferragine (Vilagliano);
Somma (Jean-Baptiste);
Somma (François);
De Amicis (Cosimo);
D'Andrea (Lina);
Lampiasi (Scio) Maria-Caterina;
Lampiasi (Scio) Giuseppe;
Terzo (Raffaele);
Di Maggio (Giulio);
Scrimenti (Carmelo);
Lombardo (Mario);
Cardinale (Paul);
Caggia (Biagio);
Caggia (Giovanni);
Hanouna (Rachel), épouse Chillemi (Giuseppe);
Provenzano (Concetta), épouse Di Blanda (Santo);
Pipitone (Antonio);
Leone (Luigi);
Livolsi (Giovanni);
Pisciotta (Maria-Rosa), épouse Garziano (Giuseppe);
Bascetto (Luigi);
Errera (Giacomo);
Pineda (Giuseppe);
Matera (Virginie), épouse Valenza.

Par ordonnance en date du 2 janvier 1953, le président du tribunal de première instance de Saverne a donné mainlevée du séquestre placé sur les biens, droits et intérêts appartenant au sieur Fischer (Guillaume), ayant demeuré à Obernai, rue de Strasbourg, ordonnance de mise sous séquestre du 3 octobre 1946.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Le jeudi 12 mars 1953, à quatorze heures trente, il sera procédé publiquement, au palais du tribunal de commerce, à Paris, à l'adjudication, sur soumissions cachetées, de la fourniture de poignées de cercueils unies et ornées nécessaires au service municipal des pompes funèbres du 1er mai 1953 au 31 décembre 1954.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé au service municipal des pompes funèbres (bureau des achats), 104, rue d'Aubervilliers, à Paris (19e), où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, de dix heures à midi et de quatorze heures à seize heures (les dimanches, fêtes et samedis après-midi exceptés).

Il pourra être envoyé par poste, sur simple demande adressée à ce service, et contre 35 F en timbres pour frais d'envoi.

Aérodrome d'Alger-Maison-Blanche

APPEL A LA CONCURRENCE
pour les travaux de construction de la piste NE-SO

Présentation des candidatures.

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé à un appel à la concurrence sur offres de prix pour l'exécution des travaux de construction de la piste NE-SO de l'aérodrome d'Alger-Maison-Blanche et de ses ouvrages accessoires.

Les travaux auront pour objet la construction:

D'une piste d'envol de 2.400 mètres × 60 mètres (piste de catégorie A);

De bretelles, voies de circulation et aires de stationnement d'une superficie totale de 110.000 m² environ.

Ils comprendront également l'exécution de 90.000 m³ d'aires de stockage de matériaux.

Sous réserve de certains travaux de drainage et de la fourniture de certaines catégories de matériaux pierreux qui feront l'objet de marchés distincts, l'ensemble des travaux susvisés constituera un lot unique dont l'importance est évaluée à 1.500 millions.

Les bretelles, voies de circulation et aires de stationnement comporteront une chaussée en béton de ciment à deux couches.

Le type de chaussée de la piste (béton de ciment à deux couches ou bitume) sera arrêté par l'administration après jugement de l'appel d'offres.

Le volume total des terrassements sera de l'ordre de 200.000 m³, dont 50.000 m³ pour drainage.

Le volume total des matériaux de fondation (dont la fourniture fait partie des travaux) sera de l'ordre de 215.000 m³.

Le développement des drains et collecteurs sera de l'ordre de 35.000 mètres.

Le délai d'exécution sera de vingt mois.

Montant du cautionnement provisoire: 10 millions de francs.
Montant du cautionnement définitif: 50 millions de francs.

Les entrepreneurs désirant prendre part à cet appel à la concurrence devront en faire la demande, par envoi recommandé adressé au directeur du service de l'infrastructure aéronautique de l'Algérie, 45, rue Bastide, à Alger.

Ils annexeront obligatoirement à leur envoi:

Les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales;

Leurs références;

Une notice faisant ressortir les moyens techniques matériels et financiers qu'ils seraient en mesure d'affecter aux travaux.

Cet envoi devra parvenir avant le jeudi 22 janvier 1953, à seize heures, terme de rigueur.

La liste des entreprises agréées sera arrêtée par le ministre des travaux publics et des transports.

Les entreprises admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement par lettre recommandée de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les entreprises non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

11 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Amicale laïque de Roiffieux.** But: défense et diffusion de la pensée laïque. Siège social: école publique de Roiffieux.

---

11 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive du centre d'apprentissage de Saint-Denis.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement; représenter l'établissement dans les épreuves sportives scolaires et universitaires. Siège social: 14, rue Ernest-Renan, Saint-Denis.

---

11 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union des écuries automobiles de France et d'outre-mer.** But: développement du sport automobile. Siège social: 65, avenue d'Iéna, Paris.

---

11 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Union interprofessionnelle des petites et moyennes entreprises du 12e arrondissement.** But: grouper les petites et moyennes entreprises de l'arrondissement et les représenter auprès des pouvoirs publics. Siège social: 257, avenue Daumesnil, Paris.

---

12 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Céret Basket-Ball.** But: organiser et favoriser la pratique du basket-ball, volley-ball, éducation physique et plein air. Siège social: Grand Café, Céret.

15 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association familiale intercommunale de Saint-Avit.** But: étude et défense des intérêts des familles. Siège social: mairie de Saint-Avit.

17 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Société havraise d'éducation physique et de sauvetage.** But: organisation de manifestations destinées à favoriser le développement de la pratique de l'éducation physique et de sauvetage. Siège social: hôtel de ville, 41, rue de Tourneville, au Havre.

17 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle libre.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: 2, rue des-Murs, Saint-Amand-les-Eaux.

17 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Entente sportive lyonnaise.** But: créer diverses sections sportives; apporter à ses membres la possibilité de distractions saines et agréables. Siège social: caisse primaire de sécurité sociale de la Vendée, 13, rue Thiers, la Roche-sur-Yon.

19 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Coopérative de l'école de garçons de Saint-Gratien et du cours complémentaire mixte.** But: amélioration matérielle de l'école et solidarité entre les membres. Siège social: école de garçons, Saint-Gratien.

20 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Amitié-Sports.** But: éducation physique, sports, gymnastique. Siège social: 42, cité Jandelle, Paris.

20 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Groupement départemental de défense contre les maladies des animaux.** But: dresser un programme de lutte ou plan de protection contre les maladies des animaux. Siège social: 1, rue Vauban, Angoulême.

20 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Société de tambours et clairons L'Avenir d'Arsy.** But: étude de la musique. Siège social: mairie d'Arsy.

22 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Union amicale de Villognon.** But: constituer une équipe de football. Siège social: cafe de la Paix, Villognon.

22 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Club des supporters Allez Joudreville.** But: encourager et aider le club de football Union sportive ouvrière de Joudreville ainsi que l'organisation de bals, concours et manifestations sportives. Siège social: café Bucci, Bouligny.

23 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Argelès. **Association des chasseurs de la commune de Boo-Silhen.** But: défense des intérêts des chasseurs membres de l'association. Siège social: chez M. Catalan, Boo-Silhen.

23 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Association d'éducation populaire de Chauvigny-du-Perche.** But: promouvoir, soutenir et développer les institutions d'éducation populaire de toute nature, telles que cercles d'études, conférences, cours professionnels, bibliothèque, théâtres, sports, organisation des loisirs. Siège social: presbytère de Chauvigny-du-Perche.

24 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Club des sports de glace des Aravis.** But: développer les sports de glace et du bob. Siège social: syndicat d'initiative du Grand-Bornand.

26 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Foyer rural de Sonnac.** But: centre éducatif et récréatif pour retenir les jeunes à la terre. Siège social: mairie de Sonnac.

27 décembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association des élèves ingénieurs arts et métiers d'Angers.** But: promouvoir l'esprit de solidarité et de compréhension entre les élèves; assurer leur représentation et défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: école des arts et métiers, Angers.

27 décembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Cercle Saint-Eutrope.** But: pratique du sport de la boule de fort. Siège social: 6 *bis*, place de l'Académie, Angers.

29 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. La **Mission française de l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des derniers jours** modifie la composition de son bureau et transfère son siège social du 10, avenue de Messine, au 3, rue de Lota, Paris.

29 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des journalistes d'outre-mer** modifie la composition de son conseil et de son bureau et transfère son siège social du 35, rue du Louvre, au 79, avenue des Champs-Elysées, Paris.

29 décembre 1952. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **La Patriote de Chauray.** But: pratique du tir. Siège social: mairie de Chauray.

29 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Association de pêche et de pisciculture La Truite de l'Agny.** But: repeuplement du poisson et lutte contre le braconnage. Siège social: mairie des Eparres.

29 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Foyer rural de Jugeals-Nazareth.** But: aide à l'école laïque par l'organisation de fêtes. Siège social: chez M. Delsol, Jugeals-Nazareth.

29 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Comédie de Bayonne.** But: pratiquer le théâtre amateur sous toutes ses formes et le diffuser de la façon la plus large possible. Siège social: 14 *bis*, rue Gosse, Bayonne.

29 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Eglise chrétienne universelle.** But: célébrer des services religieux ou culte divin chrétien, conformément à l'enseignement du Christ, Georges de Montfavet, pour l'épanouissement de l'âme et l'accomplissement total de la vie dans l'amour divin, et le développement en soi et autour de soi de toutes les manifestations du beau, du bien et de la vérité par l'amour fraternel, dans la joie et la santé par la lumière et la foi ardente. Siège social: 20, rue de la Michodière, Paris.

30 décembre 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Charles.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: à l'école Saint-Charles, 15 *bis*, rue Clauzel, à Alger.

30 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Association pour l'union et la défense du commerce.** But: défense des intérêts des commerçants; répression des abus commerciaux; représentation du commerce auprès des pouvoirs publics, administrations et corps élus. Siège social: mairie d'Aix-en-Provence.

30 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Le Foyer de Thiers.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire en faveur de la jeunesse et des familles des cités minières de Thiers et d'Escautpont. Siège social: place de l'Eglise-de-Thiers, Bruay-sur-Escaut.

30 décembre 1952. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Société communale des chasseurs de Maussac.** But: répression du braconnage; destruction des nuisibles; repeuplement du gibier. Siège social: mairie de Maussac.

31 décembre 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Judo-Club de Dole.** But: pratique et théorie du judo. Siège social: café du Commerce, 8, rue de Besançon, Dole.

2 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association départementale des adhérents de la Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France** (section de l'Eure). But: resserrer les liens de cordialité et de solidarité entre ses membres; aider au développement et au fonctionnement de la Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France et des sociétés ou associations nées d'elle, créées ou à créer. Siège social: école publique de garçons, rue Victor-Hugo, Evreux.

2 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Cercle choral montagnard.** But: enseignement du solfège; chants de montagne; diffuser à la jeunesse le goût du chant choral. Siège social: brasserie de la Paix, 43, avenue Alsace-Lorraine, Grenoble.

2 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoudun. **Association familiale de Chabris et des communes environnantes.** But: défendre les intérêts moraux et matériels de la famille. Siège social: mairie de Chabris.

5 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Centrale alimentaire de gros « prix réduit ».** But: recherche et communication aux membres de l'association des meilleures conditions d'achat en gros de produits alimentaires. Siège social: 30, rue Ausone, Bordeaux.

6 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Organisation européenne des handicapés physiques.** But: grouper tous les handicapés physiques, quelle que soit l'origine de leur invalidité, et leurs fédérations ou associations en vue d'obtenir que les législations les concernant soient unifiées; les représenter auprès de la communauté européenne de santé. Siège social: chez M. Jean Chevalier, 33, place Bellecour, Lyon.

6 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Amicale des anciens élèves de l'école Arago.** But: réunion des anciens élèves. Siège social: école Arago, rue Montmorency, Sète.

6 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Centre d'études et de recherches des sous-produits d'abattoirs (C. E. R. P. A.).** But: études et recherches concernant les sous-produits d'abattoirs et branches similaires. Siège social: 11, rue Henri-Barbusse, Marseille.

7 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association d'éducation populaire des Mirebalais.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les institutions d'éducation populaire de toute nature; organisation des loisirs sous toutes ses formes par de saines distractions; cours et réunions d'éducation physique et sportive; institutions ayant pour but l'hygiène et la santé morale de ses membres et enfin toutes les initiatives au service des intérêts matériels et moraux de ses adhérents. Siège social: rue Victor-Hugo, Mirebeau.

7 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Ligue de l'Atlantique de volley-ball.** But: développer la pratique du volley-ball. Siège social: café du Commerce, place du Commerce, Nantes.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Quat

AR

Comp
Métr
Etra

L'Ed
arrêté
tables

L'E
compt
et los

L'E
le co
écrite

PRI
au

Ar

Ar

Ar

A